CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 26 janvier 2017

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:
Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée

Echevins:
Mmes C. Crefcoeur, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux (à partir du point 3), P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X. Gérard, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant (à partir du point 3); MM. E. Mievis, E. Nahon (à partir du point 9), D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (à partir du point 42.5), R. Mushokoza (ECOLO)

Mmes G. Grovonius (à partir du point 19), N. Kumanova-Gashi; MM. O. Anselme (à partir du point 3), J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 42.5)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

M. P. Noël, Président du CPAS (jusqu'au point 42.5) (ECOLO)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:
M. M. Prévot, Bourgmestre en titre
Mme P. Grandchamps, Echevine ECOLO
Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH
Mme Ch. Joly, Conseillère communale MR
Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 4 : Hugo Degueldre: 36 oui, 1 abstention et 1 blanc

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Protocole "Disparition Seniors au Domicile"

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016

SECRETARIAT GENERAL

4. Représentation: FORM@NAM asbl

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

5. Jambes, plateau de Belle-Vue: modification de diverses voiries
6. Quai de l'Ecluse et Wépion, chaussée de Dinant: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition
7. Saint-Servais, chemin de Berlacomine: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition
8. Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet
9. Belgrade, Flawinne, Suarlée et Temploux: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet
10. Boninne, Champion et Gelbressée: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet
11. Confluence: transfert de propriété et droit de superficie – projet d'acte modificatif
12. Vedrin, Fond de Bouge: aliénation d'excédent de voirie – projet d'acte
13. Remplacement de l'éclairage public: mission générale d'assistance
14. Droit de tirage élargi, fonds d'investissement des communes 2017-2018 (SPW): plan d'investissement communal

EQUIPEMENT URBAIN

15. P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: projet TEC it easy – équipements – convention – avenant n°1

MOBILITE

16. P+R Saint-Nicolas: exploitation – convention
17. P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: desserte – nouvelle convention

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

18. Namur Mix'cité: convention de partenariat
19. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2016
20. Gardiens de la Paix: échange d'informations avec la Police: convention
21. Gardiens de la Paix: règlement d'ordre intérieur

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

22. Subsides aux organisations de jeunesse: convention

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

23. Rue des Brasseurs, 113: rénovation du bâtiment – subvention – convention
24. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation
25. Bomel, anciens Abattoirs: revitalisation urbaine: convention exécution – avenant n°1
26. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique
27. Budget 2017: décision de tutelle

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

28. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires

COMPTABILITÉ

29. Demande d'une provision de trésorerie

BUDGET ET PLAN DE GESTION

30. Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'une aide exceptionnelle CRAC – tranche 2017
31. Zone de Secours NAGE: dotation communale 2016 définitive – décision de tutelle
32. Zone de Secours NAGE: information sur le budget 2017 et fixation de la dotation communale provisoire

ENTITES CONSOLIDEES

33. Fondation de Harscamp: budget 2017
34. Fondation de Hemptinne: budget 2017
35. Fondation de Villers: budget 2017
36. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions
37. Asbl Festival du Folklore de Jambes-Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions

RECETTES ORDINAIRES

38. Parking P+R Saint-Nicolas: tarification 2017-2019
39. Parc attractif Reine Fabiola: tarification 2017

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

40. Espace Rogier, Cité des Métiers: construction de locaux – octroi de subside – avenant à la convention
41. Belgrade: rénovation et extension du hall sportif

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

42.1. Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)

42.2. Namur, Ville propre (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

42.3. Concours Tremplin et Maison du Rap... quelle politique jeunesse à Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

42.4. La création d'un "Permis de végétaliser" pour embellir les rues de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

42.5. Gare des bus à Namur – Le collectif Parc Léopold "scandalisé" par une décision relative à la gare des bus (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

43. Militaire transféré
44. Incapacité permanente 1
45. Incapacité permanente 2
46. Incapacité permanente 3
47. Incapacité permanente 4
48. Mise à la retraite

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

49. Désignations temporaires: ratification
50. Désignation temporaire
51. Interruption partielle

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

52. Désignation temporaire: ratification

ECOLE INDUSTRIELLE

53. Désignations temporaires: ratification

CONSERVATOIRE

54. Désignations temporaires: ratification
55. Interruption de carrière

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

56. Activité en cumul 1
57. Activité en cumul 2
58. Activité en cumul 3
59. Mise à la retraite

Séance publique

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je demande aux membres du Collège communal de rejoindre leurs bancs pour que nous puissions commencer cette séance du Conseil communal.

Je vais tout d'abord vous demander d'excuser l'absence de l'Echevine Patricia Grandchamps, de la Conseillère Véronique Delvaux, vous demander d'excuser le retard du Président du Conseil, Maxime Prévot et d'Eliane Tillieux, de même que le retard d'Olivier Anselme et de Laurence Lambert.

Je ne sais pas si vous souhaitez que d'autres personnes soient excusées?

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Je dois excuser Chantal Histas qui est absente et Dimitri Lhoste et Etienne Nahon qui seront en retard.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Est-ce qu'il y a d'autres demandes de la part d'autres groupes, par rapport à des excuses?

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
Laurence Lambert qui arrivera en retard.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je l'ai dit, cela a été signalé.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Nermin Kumanova et Gwenaëlle Grovonius qui arriveront avec quelques minutes de retard.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
D'accord.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
D'accord.

Je vais maintenant vous proposer d'examiner le premier point de notre ordre du jour. C'est une interpellation citoyenne, conformément à notre règlement. Cette interpellation porte sur l'organisation du Verdur Rock.

Comme je viens de le signaler, l'Echevine Patricia Grandchamps est absente et c'est donc son collège, l'Echevin Gavroy, qui donnera la réponse qu'elle avait préparée.

Je vais tout d'abord proposer à Monsieur Julien Daiche de venir développer le contenu de son interpellation.

Monsieur Daiche, je vous en prie, vous avez 10 minutes.

M. J. Daiche, citoyen:
Mesdames et Messieurs les élus de la majorité et de l'opposition,

Mon interpellation commencera par une date: 1985, c'était il y a 32 ans et c'est là qu'a eu lieu le premier Verdur Rock, un festival qu'il n'est plus nécessaire de présenter aux Namurois et pas qu'à eux d'ailleurs.

Ce festival était gratuit, a attiré un public de plus en plus large qui ne se limitait pas qu'à notre commune.

Fin novembre, la population a appris que le Verdur Rock c'est fini. Pourquoi?

Avant d'en venir à ma question, je vais revenir sur les changements que le festival a connus ces deux dernières années.

En 2015, après un appel d'offres, la Ville a décidé de s'associer aux organisateurs d'Esperanzah, via l'asbl Z, pour poursuivre l'organisation du festival qui devint payant. A l'époque, Madame Grandchamps a déclaré que le Verdur devait rester un élément musical de service public, d'où le tarif accessible. Mais ce n'était déjà plus la gratuité.

La gratuité, toujours d'après Madame Grandchamps, a aussi des inconvénients. Je la cite: "Il était de plus en plus difficile de faire venir les artistes du moment, qui parfois sont très chers, sans compter la météo. Si c'est gratuit et qu'il pleut, les gens ne se déplacent pas. Il y a donc moins de public et moins de recettes dans les bars."

On peut donc se demander comment le Verdur Rock a pu rester gratuit pendant 30 ans. Il y avait alors parfois tellement de monde que les gens ne pouvaient plus entrer dans le Théâtre de Verdure.

Dès lors, je me demande sur quoi est basée cette opinion concernant la météo. Qu'il pleuve ou pas, la pluie n'a jamais vraiment arrêté un festivalier motivé. Cela, ce sont mes nombreuses années d'expérience en tant que musicien, organisateur de concerts et amateur de festivals qui parlent.

L'asbl Z, pour y revenir, comptait sur 2 à 3 ans pour stabiliser la dynamique du festival. Visiblement pour la majorité, 2 ans cela devait suffire.

Or, quand on voit ce qu'est aujourd'hui devenu le festival Esperanzah, là aussi après des années de travail, on ne peut pas dire que ces gens ne savent pas ce qu'ils font.

Esperanzah, cela ne s'est pas fait en un jour mais apparemment, pour la majorité, il fallait un retour sur investissement assez rapide, vu qu'elle a qualifié le Verdur Rock d'investissement déraisonnable.

Après l'édition de 2016, un journaliste de l'Avenir a publié une lettre un peu dure pour secouer un vieil ami, avec différentes remarques qui auraient pu apporter des changements dans l'édition 2017 qui n'aura pas lieu.

Il y a vraiment de quoi se poser des questions. Je voudrais savoir pourquoi la Ville a parlé d'un investissement déraisonnable à propos du Verdur Rock, au point d'en décider sa fin.

Je voudrais aussi savoir s'il y a eu des options pour le maintenir en activité? Si elles ont été envisagées et si oui, lesquelles et pourquoi elles n'ont pas été retenues?

Je me permets également un bref complément, suite à l'actualité. Hier, le journal l'Avenir revenait sur le fait que le Saint-Louis Rock récupère le concours Tremplin qui était une des marques de fabrique du Verdur Rock. Le Saint-Louis festival qui, par un heureux hasard, s'est constitué en asbl, ce qui lui permet aujourd'hui de recevoir des subsides.

Suite à l'annonce de la fin du Verdur, la majorité a déclaré que les subsides du Verdur Rock seraient répartis pour maintenir le concours Tremplin, organiser un événement festif pour les jeunes de 14 à 16 ans durant les jours blancs ainsi qu'un événement musical avec les acteurs locaux.

Pourriez-vous, s'il vous plait, m'indiquer les budgets alloués pour ces différents événements ainsi que ce qui a amené à la Ville, selon la presse, à contacter elle-même cette école organisant ce festival portant son nom?

Pour conclure, je dirais que perdre le Verdur c'est perdre un petit peu de Namur et ne resterons que les bons souvenirs.

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Daiche.

Vous n'avez pas utilisé tout le temps de parole qui était disponible pour vous.

Je vais maintenant proposer à l'Echevin Gavroy de donner la lecture de la réponse qui a été préparée par l'Echevine Grandchamps.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Bonjour Monsieur Daiche.

Je vais donc vous lire cette réponse qui est personnelle à l'Echevine Grandchamps. Je vais utiliser les guillemets, vous allez tout de suite comprendre pourquoi.

Elle vous remercie pour votre intervention et elle continue ainsi: "Le temps passe: en 1985, j'avais 15 ans – (moi, j'en avais 22) –, je faisais partie de ce que l'on appelle le public cible du Verdur Rock et je n'ai pas manqué de mordre à l'hameçon dans le public, en tant que fan et même très proche du groupe qui a gagné la deuxième édition.

Le temps a passé et j'ai vu le Verdur grandir, les grandes années, le Théâtre du Verdur Rock complet avec Girls in Hawaï, Jean-Louis Aubert, Hooverphonic. Les copains que l'on retrouve à la fin des examens, l'ambiance, cela fait partie, comme beaucoup de Namurois, de ma jeunesse.

J'ai aussi connu et vu le déclin et vu le public se clairsemer. Le Verdur est devenu, petit à petit, un ancien copain de classe que l'on voit de moins en moins.

Vu mon attachement au Verdur mais également vu ce qu'il représentait en termes de projets pour la jeunesse namuroise, mon souhait en 2012 en devenant Echevine de la Jeunesse, c'était de le sauver de ce que beaucoup estimaient être une mort annoncée.

Evidemment, il fallait tenter quelque chose de différent. En 30 ans, le contexte a fortement changé dans le monde des festivals de musique. Le Verdur Rock était le premier festival wallon et comblait un vide.

Aujourd'hui, il a des centaines de festivals en Belgique et nos jeunes ont la bougeotte. Les cachets des artistes ont explosés suite au déclin des ventes de CD. D'autres événements sont organisés à la fin des examens. L'offre musicale s'est développée dans la région, y compris d'ailleurs sur le site de la citadelle.

Qu'à cela ne tienne, nous avons multiplié les tentatives pour redresser la barre. En 2014, le festival a déjà connu une forte évolution en s'ouvrant à d'autres musiques, en travaillant sur son image. Des têtes d'affiche bien connues étaient également présentes.

En 2015 et 2016, nous avons travaillé avec des professionnels – vous l'avez dit – l'asbl Z, bien connue pour être l'organisatrice d'Esperanzah!. Nous avons espéré, nous y avons cru mais cela n'a pas fonctionné.

Nous avons à peine attiré 1.200 personnes en 2015 alors que le Théâtre de Verdure peut accueillir 7.000 personnes.

Autre constat: la proportion des 14-25, que nous visions à travers les politiques de la jeunesse, s'est réduite considérablement.

Concernant l'aspect financier, puisque vous insister sur les termes "investissement déraisonnable", je voudrais être très claire: notre politique jeunesse à la Ville n'a pas pour ambition d'être rentable mais notre budget doit être orienté au mieux pour mettre en place des politiques qui touchent les besoins des jeunes.

Il est faux de croire que la fin du Verdur Rock signifie des économies pour la Ville. Cet argent est conservé pour mettre en place et soutenir d'autres projets qui, nous l'espérons, toucheront davantage de jeunes Namurois et contribueront au mieux, notamment à leur éveil culturel et musical.

Ce n'est pas une question de rentabilité. C'est une question de pertinence.

Y avait-il d'autres issues possibles?

Travailler seul était illusoire vu les budgets et la charge que représentent aujourd'hui l'organisation d'un festival.

Collaborer avec d'autres opérateurs: nous estimions que nous avions déjà un des meilleurs partenaires possibles.

Céder le Verdur: sans garantir que celui-ci n'évolue pas dans une logique purement commerciale, à l'opposé des valeurs du festival. Nous ne souhaitons pas prendre ce risque.

D'autres pages vont maintenant s'écrire, dans d'autres lieux, à d'autres moments:

- *au concours Tremplin, qui donne aux jeunes un moyen d'expression et qui constitue une rampe de lancement reconnue pour les jeunes talents. Il s'insère, cette année, dans le cadre du Saint-Louis Festival, organisé dans une école par et pour les jeunes.*
- *au futur Conseil des jeunes, qui pourra déterminer et co-construire un événement musical sur base des envies des jeunes lors des jours blancs où des animations complémentaires à Go to Summer, seront proposées.*

Toute la nostalgie de nos 15 ans ne réanimera pas le Verdur. La génération des 15-25 ans, celle d'aujourd'hui, c'est vers elle et avec elle que nous réorienterons les moyens du Verdur pour co-construire de nouvelles découvertes, de nouvelles réussites et de nouveaux souvenirs. C'est là toute notre ambition."

Elle vous remercie pour votre attention.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Gavroy pour cette réponse prononcée à la place de l'Echevine Grandchamps, vous l'avez compris à quelques allusions: "j'avais 15 ans et j'étais une fan".

Je vais maintenant proposé à Monsieur Daiche de s'exprimer dans le cadre de sa réplique. Vous avez, pour se faire, droit à 2 minutes.

Je vous en prie.

M. J. Daiche, citoyen:
Merci.

La décision d'enterrer le Verdur, pour moi, reste étonnante. Les arguments qui avaient été avancés en faveur de son maintien restent, à mes yeux, valables.

Je suis musicien, je sais qu'un festival c'est beaucoup de travail, beaucoup de patience et de recherches. Ce n'est pas vraiment un investissement à court terme. Les 65.000 € pour le Verdur n'ont rien de déraisonnable au regard, par exemple, des millions investis dans la rénovation du Grand Manège, d'autant plus que Monsieur Prévot nous avait quand même pas mal démontré qu'avec ses relais à la Région, il est capable de débloquer des subsides. Par exemple, les 200.000 € mis dans la Tortue de Fabre, ce sont 3 années de Verdur Rock.

Le fait que la majorité ait contacté les responsables du Saint-Louis Rock, cela me laisse avec des questions sur le choix et les résultats. Par exemple, le prix des places: 24 € d'entrée pour la journée de samedi, ce sont 9 € de plus qu'une place pour le Verdur Rock. Donc l'accès à la musique devient plus cher et uniquement les jeunes qui ont ces moyens peuvent se le permettre.

L'affiche par exemple aussi pourrait faire l'objet de ce qui a été reproché au Verdur de 2016. Une affiche de niche: les jeunes avec qui j'ai pu en parler ne connaissent pas du tout les artistes du moment qui y sont présents.

J'ai beaucoup de mal à envisager que le Verdur Rock ne soit pas un mieux et un plus pour Namur.

Merci pour votre attention.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Daiche.

Nous n'avons bien sûr pas de vote sur ce premier point.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen" et plus particulièrement l'article 78 du Règlement d'Ordre Intérieur précisant que :

"La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle le demandeur souhaite intervenir.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du conseil est reportée à un Conseil ultérieur";

Vu le courriel daté du 30 novembre 2016 de M. Julien Daiche par lequel il souhaite être entendu par le Conseil communal du 15 décembre 2016 concernant la suppression du festival Verdur Rock ;

Considérant que ladite demande devait arriver au plus tard le 29 novembre afin d'être dans les délais prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu la délibération du Collège du 1er décembre constatant l'arrivée tardive de la demande et chargeant la cellule Conseil de proposer à M. Julien Daiche d'intervenir au Conseil du 26 janvier 2017;

Vu le courriel daté du 08 décembre 2016 de l'intéressé confirmant sa demande d'interpellation à la séance du Conseil du 26 janvier 2017;

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2016,

Entend M. J. Daiche.

Mme P. Grandchamps étant absente, M. Gavroy répond.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. <u>Protocole "Disparition Seniors au Domicile"</u>

Vu la directive ministérielle du 20 février 2002 relative à la recherche de personnes disparues et définissant les critères d'une disparition inquiétante;

Vu les circulaires n°COL9/2002 et n°COL12/2014 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'Appel;

Attendu que la disparition de personnes âgées atteintes de démence est un problème dont il faut se préoccuper;

Vu le protocole de collaboration entre la police locale, la Ville, le CPAS, la cellule des personnes disparues de la police fédérale, le parquet, les services intervenant dans l'aide et les soins des personnes résidant à domicile ainsi que la Ligue Alzheimer en cas de disparitions de seniors atteints de démence;

Attendu que le présent protocole vise à fixer des principes et des modalités d'exécution pour la coopération entre les différents acteurs de terrain et que cet engagement est pris avec le parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Namur;

Considérant que l'objectif est une intervention rapide et efficiente, une attitude proactive du personnel soignant et de la police afin de garantir un retour rapide de la personne disparue saine et sauve;

Sur la proposition du Collège du 19 janvier 2017,

Marque son accord sur le protocole de collaboration entre la police locale, la Ville, le CPAS, la cellule des personnes disparues de la police fédérale, le parquet, les services intervenant

dans l'aide et les soins des personnes résidant à domicile ainsi que la Ligue Alzheimer en cas de disparitions de seniors atteints de démence.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. <u>Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016</u>

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. <u>Représentation: FORM@NAM asbl</u>

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 approuvant le projet des statuts de FORM@NAM asbl;

Attendu que le but de l'association est de favoriser la création et la mise en place de formations continues et d'apprentissage tout au long de la vie de niveau supérieur qui répondent aux besoins socio-économiques de la province de Namur et notamment des arrondissements les plus défavorisés au niveau socio-économique;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 7 des statuts de l'asbl portant notamment que les membres désigneront, selon leurs procédures internes spécifiques, deux personnes mandataires: un effectif et un suppléant, chargées de les représenter au sein de l'association;

Vu l'article 12 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu que la Ville est membre fondateur par le biais de l'école Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur;

Vu l'article 18 desdits statuts portant notamment que le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque établissement d'enseignement supérieur et opérateur partenaire et de cinq représentants désignés par les Gouvernements;

Vu l'article 20 desdits statuts portant que la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans, qu'il est renouvelable et qu'il est exercé à titre gratuit;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein l'asbl FORM@NAM;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2017;

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl FORM@NAM:

- M. Phillippe Berg, Directeur de l'école Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur,
- M. Hugo Degueldre, chef du service Enseignement en qualité de suppléant.

Propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner au sein de son conseil d'administration:

- M. Phillippe Berg, Directeur de l'école Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur,

- M. Hugo Degueldre, chef du service Enseignement en qualité de suppléant.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

5. Jambes, plateau de Belle-Vue: modification de diverses voiries

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Juste une petite remarque: on espère, qu'à l'avenir, ce genre d'erreur ne se multipliera pas, dû au retard de résultats et d'enquête publique.

Aussi un regret: dans le dossier, on ne retrouve pas le courrier réponse de la Ville à la missive du Comité de riverains.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Seumois. Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:
Je suis surpris par la question donc je regarderai ce qu'il en est, du courrier réponse.

Au niveau des procédures, on l'a expliqué: on a compris qu'il fallait faire autrement. On sait bien que l'on a travaillé à l'envers dans l'appropriation, d'où le changement du chemin vicinal.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
C'est juste que dans la suite de ce chantier qui se prépare, que cela ne se représente pas. Les riverains le verraient d'un mauvais œil et nous aussi.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Gavroy souhaitait intervenir sur ce point.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Monsieur Seumois,

Il ne faut pas mélanger la suite et l'avenir avec ceci. Ces voiries ont déjà été faites il y a un bon bout de temps. Il y a eu quelques transformations, c'était l'arrivée de l'école et de la crèche avec une enquête publique aussi pour ces deux dossiers. Je vous réponds d'autant plus que je ne suis pas l'Echevin responsable de ces dossiers.

Ici, c'est quoi? On va reprendre dans le domaine public ces voiries privées. Quelle chance pour les riverains d'ailleurs: ils ne devront plus assurer, sur leurs propres deniers, l'entretien. C'est la Ville qui le fera. Donc c'est plutôt une bonne nouvelle.

Concernant le futur projet immobilier sur le plateau de Belle-Vue, les riverains sont au courant de chaque étape, on les a même mis plusieurs fois dans la réflexion.

Donc ce dossier-ci n'est absolument pas lié au dossier qui va venir. Faire l'amalgame me semble non seulement pas correct mais de nouveau, propice à relancer des suspicions alors que l'on connaît bien que, dans ce genre de dossier: on n'aime pas construire derrière chez soi.

Mais voilà, c'est un terrain à bâtir, il y a plein de jeunes de 30 ans qui attendent une maison à Namur et nous allons en faire là-bas.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Est-ce qu'il y a d'autres réactions? J'imagine. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Excusez-moi, Monsieur Gavroy, quand je m'adresse au Collège, je m'adresse aux représentants de la Ville et donc ici, on parle d'un dossier Ville, le prochain dossier sera un dossier qui est géré par la Ville et donc j'aimerais bien que la procédure soit suivie par la même entité juridique.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Cela étant, au niveau de votes? Est-ce que malgré tout un vote favorable de l'ensemble du Conseil? Pas de souci?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Considérant qu'il y a lieu d'affecter au domaine public communal les voiries communales (voiries et de trottoirs) suivantes : rues du Trèfle, de l'Herbage, de Géronsart et de la Luzerne à Jambes en vue de desservir l'aménagement du plateau de Belle-Vue;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 78) portant notamment sur la suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne et jouxtant les parcelles paraissant cadastrées ou l'ayant été n° 195, 193 H et 194 N, étant entendu, d'une part, que l'assiette de ce tronçon de voirie communale (ancien tronçon du chemin vicinal n° 18) sera intégrée aux parcelles n° 194 N, 195 et 193 H appartenant à la Ville (domaine privé géré par la Régie foncière) ; et, d'autre part, que le tronçon restant de cette voirie communale anciennement dénommée chemin vicinal n° 18 et repris à sous la dénomination de la rue du Plateau sera maintenu jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Marche;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 (point n° 64) portant notamment sur sa décision :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus;
- de procéder aux régularisations suivantes :
  - suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne;
  - allongement des rues de l'Avoine et de l'Herbage;

- création d'une place sans dénomination actuelle (permis d'urbanisme du 11 juin 2015);
- élargissement des rues de la Luzerne, du Trèfle et de l'Herbage.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter au domaine public communal les voiries communales (voiries et de trottoirs) suivantes : rues du Trèfle, de l'Herbage, de Géronsart et de la Luzerne à Jambes en vue de desservir l'aménagement du plateau de Belle-Vue;

Considérant que la mutation des biens du domaine privé de la Régie foncière au domaine public communal ne nécessite aucun acte notarié et est formalisée par une délibération *ad hoc* de l'autorité communale;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 décembre 2016,

Décide d'affecter au domaine public communal les créations, allongements et élargissements sis à Jambes – Plateau de Belle-Vue, à savoir les voiries communales suivantes :

- rue du Trèfle;
- rue de l'Herbage;
- rue de l'Avoine;
- rue de la Luzerne.

Ce dossier sera transmis :

- au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- au cadastre pour suite utile.

6. **<u>Quai de l'Ecluse et Wépion, chaussée de Dinant: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le cahier spécial des charges portant sur le marché public de travaux relatif à la fourniture et pose de haltes vélos à Namur (CSC n° V 1167);

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 (point n° 51) portant notamment sur :

- l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et pose de haltes vélos à Namur et le cahier spécial des charges n ° V 1167;
- le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que deux emplacements concernant ce marché public de travaux se situent sur le domaine public n'appartenant pas à la Ville de Namur;

Vu le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des voies hydrauliques de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis Quai de l'Écluse à Namur, soit une zone de 15 m^2 , et l'emplacement sis chaussée de Dinant à Wépion, soit une zone de 38 m^2;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide d'approuver le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des voies hydrauliques de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis Quai de l'Écluse à Namur, soit une zone de 15 m^2 , et l'emplacement sis chaussée de Dinant à Wépion, soit une zone de 38 m^2.

7. **Saint-Servais, chemin de Berlacomine: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le cahier spécial des charges portant sur le marché public de travaux relatif à la fourniture et pose de haltes vélos à Namur (CSC n° V 1167);

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 (point n° 51) portant notamment sur :

- l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et pose de haltes vélos à Namur et le cahier spécial des charges n ° V 1167;
- le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'emplacement concernant ce marché public de travaux se situe sur le domaine public n'appartenant pas à la Ville de Namur;

Vu le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des routes de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis chemin de Berlacomine à Saint-Servais, soit une zone de 37 m²;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide d'approuver le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des routes de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis chemin de Berlacomine à Saint-Servais, soit une zone de 37 m².

8. **Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet**

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Tory, je ne vous avais pas vu, excusez-moi.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Madame la Présidente,

Est-ce que je peux me permettre de parler pour les points 8, 9 et 10 puisque cela concerne les luminaires, de toute façon?

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Oui, on peut joindre ces 3 points. Ils portent effectivement sur l'éclairage, donc vous pouvez intervenir sur les 8, 9 et 10 en même temps.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Aujourd'hui, j'ai pu lire dans la Dernière heure et la Meuse de Namur que Monsieur Gavroy parle du remplacement de l'éclairage public par du LED.

Je tiens à souligner que notre Cheffe de groupe a félicité l'initiative. C'est une bonne nouvelle, bien sûr, pour les Namurois.

De plus, on économisera plus de 737.000 e par an, ce qui fera beaucoup de bien aux finances communales.

Néanmoins, nous laissons les Namurois juger de ce futur changement positivement ou négativement mais on pourra évaluer après un an d'installation de ces luminaires LED.

D'après lecture de votre communiqué de presse, vous ne parlez pas de l'éclairage concernant les passages pour piétons qui, je pense, sont pour beaucoup de nos concitoyens une priorité pour la sécurité de tous.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter en 2016, avec Madame Grandchamps l'Echevine de la Mobilité, quand on a fait la réfection de la chaussée de Waterloo. Je vois que l'on n'en a pas tenu compte.

Je peux peut-être aussi profiter de l'occasion pour parler aussi du traçage de lignes à certains endroits, au niveau des passages pour piétons qui laissent vraiment à désirer, surtout en période où l'on sale un peu les routes. Cela devient vraiment un danger pour la population. Il y a une réflexion à mener à ce niveau-là.

J'ai une question, Monsieur Gavroy: avez-vous prévu l'éclairage au niveau des nombreux passages pour piétons, comme par exemple la chaussée de Nivelles, chaussée de Charleroi, chaussée de Louvain, chaussée de Waterloo ou Avenue des Combattants? A hauteur d'Avis, je ne sais pas si plusieurs d'entre vous y passent régulièrement, c'est vraiment dangereux surtout lorsqu'il pleut. On ne voit quasiment pas les gens quand ils traversent, surtout quand un bus passe en même temps, c'est vraiment dangereux pour les piétons.

Sans oublier non plus les villages, puisque l'on circule tous dans le namurois, dans les villages. Souvent, les lignes ne sont pas retracées peut-être que cela s'abîme et au niveau de l'éclairage, il y a vraiment un travail à mener à ce niveau-là.

J'ai lu que vous aviez pointé Malonne. Je m'en réjouis parce que c'est vraiment un coin où il est dangereux de conduire le soir.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Tory.

Vous vous êtes un petit peu éloigné quand même du contenu de ces trois points. Les lignes sur les routes, cela n'a pas grand-chose à voir avec l'éclairage.

Je vais maintenant proposer à Madame Kinet d'intervenir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Moi, je ne peux qu'applaudir si des économies sont réalisées grâce à ces remplacements de luminaires.

Je suis juste un peu perplexe quant à la nocivité des LED, certains plus que d'autres d'ailleurs. Leur lumière est aveuglante et les LED ont des effets nocifs sur la rétine et surtout sur celle des enfants. Pouvez-vous me rassurer quant à ce point?

Autre question: le niveau d'éclairement est garanti combien de temps? N'aurions-nous peut-être pas dû commencer par un seul quartier pour en tester l'effet? Beaucoup de nouvelles techniques semblent révolutionnaires au départ et se révèlent par la suite mauvaises. Je pense notamment, en vrac, au chlore dans les piscines, aux terrains synthétiques, au fluor, à l'amiante.

Merci de me rassurer quant à ses questions parce que les effets sur la rétine, c'est quand même important.

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kinet. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ces points?

Je vais proposer à l'Echevin Gavroy d'apporter des éléments de réponses.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Je trouve que ce sont deux interventions tout à fait pertinentes.

Monsieur Tory a raison d'insister sur la sécurité.

Nous faisons cette opération de remplacement de l'entièreté de l'éclairage public:

- *non seulement pour des raisons d'économies, soyons honnêtes: ces 340.000 € nets en moins au budget ordinaire, dès 2021 lorsque l'on aura tout remplacé, c'est effectivement une moindre dépense de 700.000 mais il faut évidemment amortir l'investissement;*
- *pour des raisons de plan Climat-énergie puisque l'on aura moins de rejet de gaz à effets de serre et moins de polluants aussi puisque l'on supprime les lampes à vapeur de mercure;*
- *également pour l'aspect sécurité. C'est vrai qu'aujourd'hui avec cet éclairage parfois un peu blafard, qui rend très mal les couleurs en visibilité nocturne, il y a encore trop de piétons qui sont mis en danger et surtout, il y a encore trop d'automobilistes qui sont surpris par l'arrivée d'un piéton et qui ne le voit pas, sans que ce soit de leur faute. C'est incontestable, j'ai pu m'en rendre compte dans une route test, qui testait plusieurs éclairage, le LED est une avancée considérable pour la sécurité. Donc vous avez tout à fait raison.*

Est-ce que l'on a pensé aux passages piétons? On va remplacer l'éclairage communal. Donc il est clair que sur les voiries communales, oui ce sera mieux. Mais les voiries que vous avez citées sont toutes quasiment toutes des voiries régionales. Je les ai notées au vol. Ce que l'on peut évidemment transmettre à la Région, c'est de faire un peu le même effort que ce que la Commune fait.

Par contre là où, sur notre réseau communal, il y a des points qui sont en absence d'éclairage ou très mal éclairés, on ouvre aussi un cadastre. Je l'ai dit à ma Commission. Madame Klein s'est d'ailleurs tout de suite empressée de m'envoyer une recommandation sur Belgrade.

Le petit service d'éclairage public que nous conservons à la Ville, puisque c'est Ores qui gère le réseau, est en train d'établir le cadastre des zones qui ne sont pas ou mal éclairées. Transmettez les informations et ce sera une mission ultérieure de le faire. Là où la sécurité l'impose, on ne tardera pas et on n'attendra pas 2021 pour le faire.

Il est vrai qu'il faut éclairer les passages pour piétons, il faut éclairer les bandes qui sont peintes. S'il y a des passages communaux, on y veillera et on fera le tour.

Je pense que la meilleure des choses, c'est un petit mail qui dit "J'ai constaté que…".

On va commencer par la périphérie, vous l'avez peut-être remarqué, parce que c'est peut-être là qu'il y a des zones moins bien éclairées alors que les centres villes jambois et namurois sont forcément mieux éclairés.

Madame Kinet, votre préoccupation sur la nocivité de certaines lampes LED est effectivement tout à fait recevable.

C'est en fait une question de température de couleur. Si l'on fait un blanc froid, là cela peut effectivement poser problème, si l'on est dans des blancs plus chauds – et c'est ce que nous voulons faire – il n'y a pas ces problèmes rencontrés.

On y veillera. C'est une chose que l'on a bien en tête et je pourrais vous répondre plus tard, de manière plus technique pour vous tranquilliser tout à fait.

Sur la garantie: aujourd'hui une lampe traditionnelle, après 3 ou 4 ans, il faut la remplacer. Ici, le LED c'est au moins 10 ans de garanti et on peut même espérer que cela puisse aller jusqu'à 15 ans. Evidemment, il y aura probablement des lampes LED qui sauteront avant les 10 ans et qu'il faudra remplacer mais la durée de vie est beaucoup plus longue. Vous le voyez d'ailleurs vous-même. Au fond, que fait-on? La Ville ne fait que ce que chacun d'entre nous fait chez lui. On a tous, de plus en plus, remplacé notre éclairage et on se met au LED également.

Je dois vous dire que cela fait plusieurs années que l'on pousse Ores, qui est le gestionnaire de réseau, à passer au LED. Ores freinait des 4 fers jusqu'il y a encore très peu parce qu'il voulait être sûr de la fiabilité des nouveaux lampadaires LED. On savait déjà qu'ils étaient fiables. Si vous avez été un peu attentifs à tous les grands dossiers des nouvelles infrastructures sportives pour les Jeux Olympiques, que ce soit d'hiver ou d'été d'ailleurs, tout cela maintenant est en LED, tous les stades de football aussi passent au LED. Cela fait quelques années que les premiers sont en LED. Donc on

est maintenant vraiment rassurés sur la durabilité. Ce serait une bêtise de ne pas profiter de cette avancée technologique.

C'est vrai que si l'on n'était pas sûrs, ce serait intéressant d'équiper un quartier mais, comme là maintenant, on est certains de la durabilité, on peut veiller à l'ensemble du territoire. Ce sera d'abord mieux pour l'ensemble des Namurois, je ne vois pas pourquoi on en ferait que Malonne, par exemple, et pas le reste. Ce sera plus beau aussi, plus homogène.

Enfin, vous imaginez bien qu'il y a un souci de rationalité dans le marché. On va ouvrir un très gros marché à plus de 10.000 lampadaires donc forcément, les quelques entreprises qui vont soumissionner en fournitures vont devoir nous faire des prix particulièrement intéressants. Si on saucissonnait l'ensemble du marché en 10 ou 12 tranches, on n'aurait pas cet effet "de gros" pour notre marché stock.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je vais maintenant proposer à l'Echevin Gennart de donner un élément d'information parce qu'au-delà de l'éclairage, il y avait la question sur les lignes sur les voiries.

Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:
C'est un peu en dehors de la question ici mais de nouveau, pour les voiries régionales, c'est la Région qui s'en occupe. Au niveau des peintures, il est vrai que quand il neige, il y a du sel sur le routes donc les routes sont plus blanches et la différence de contraste entre les bandes blanches et la route blanchie par le sel ne se voit pas bien.

Cela mis à part, il s'agit d'un entretien et on sait que la fréquence de repeinture est assez élevée. Cela, c'est la qualité des peintures que l'on analyse et c'est le matériau même que l'on utilise, soit assez collant, soit un peu plus dur, que l'on doit remettre en question. C'est un processus que nous mettons en œuvre pour avoir des peintures correctes sur tout le territoire.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Y a-t-il une demande de réplique? Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
A propos des 10 ans de garantie, c'est avec une intensité qui diminue. Une ampoule ancienne, elle ne va plus, elle pète. Mais ce sont 10 ans de garantie avec la même intensité ou bien on va avoir des diminutions d'intensité?

Autre chose tant que j'y suis, le prix proposé et que nous allons voter, c'est pour un tel type de LED. Vous ne pourrez pas, après, décider que l'on veut des LED de qualité supérieure puisque c'est déjà budgétisé. Elles sont plus chères.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Sur la perte de qualité, forcément plus l'ampoule vieilli, plus elle perd un peu d'intensité. Cela, c'est clair pour tout type d'appareil d'ailleurs. Votre four après 5 ans, votre machine à laver, etc. tout est moins performant. Je ne dirais pas que c'est l'obsolescence programmée mais voilà.

Quand on estimera – il y a des mesures, on mesure et on contrôle – qu'il n'y a plus l'intensité lumineuse voulue au sol, on fera le changement. Ici, 10 ans c'est une durée de vie que l'on estime tout à fait valable pour le LED.

Je peux vous dire, pour l'avoir vu dans une usine de fabrication de lampadaires, que ce n'est pas rien tous les tests qui sont faits et les labels à décrocher. C'est vraiment un tout gros travail.

Concernant la deuxième partie de votre question, concernant le prix et sans rentrer dans les détails, on demande un prix global pour le type de luminaires que l'on souhaite. Il y aura évidemment plusieurs sortes de luminaires, que l'on va déterminer en fonction de leur utilisation: grands axes, rues normales, placettes, places, piétonnier, rues commerçantes, etc. On fait un marché stock mais on va y aller par tranches. S'il y a vraiment, dans 2 ou 3 ans, une évolution technologique importante, on pourra intégrer cette évolution technologique au marché global.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles on terminerait par Jambes centre et Namur centre. Il y a une partie de ce choix qui est fait en donnant d'abord priorité à la périphérie, là où effectivement, il y a un moins bon éclairage. C'est aussi, parce que c'est sûrement dans ces centres villes qu'il y a le plus de complexité à éclairer convenablement les différents espaces publics. En retardant ou en les mettant en fin de chronologie de remplacement, on espère pouvoir peut-être encore avoir de meilleures technologies.

Honnêtement, sur le LED, l'évolution a été fulgurante – j'allais dire lumineuse – mais fulgurante sur 2 ou 3 ans.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ce qui me fait rire c'est que la périphérie sert de test.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Pas du tout.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est de l'humour.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Je m'attendais bien à ce que vous le fassiez. Non pas du tout.

Il y a plus complexe et la complexité c'est que l'on peut se servir également de la technologie et notamment dans deming qui sera plus fin d'ailleurs – je suis déjà intervenu là-dessus – en centre-ville.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Est-ce qu'il y a encore des demandes d'intervention? Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Tout simplement pour remercier Monsieur Gavroy, Monsieur Gennart pour les réponses apportées.

On est arrivés à un point tel que je voulais souligner le problème de sécurité. J'espère que vous en tiendrez compte. En tout cas, je ne vous lâcherai pas donc je vais faire un petit cadastre. Chaque fois que je me baladerai, je ferai une photo et je vous l'enverrai. Je ferai le suivi en espérant que cela fasse bouger un peu les choses parce que j'ai aussi été interpellé par pas mal de personnes à ce sujet-là donc c'est pour cette raison – et d'après le communiqué – que j'avais envie de poser des questions, pour essayer d'en discuter sans avoir à en faire une question orale.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Au niveau des votes, y a-t-il unanimité sur ces trois points, donc 8, 9 et 10?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 5 octobre 2015, entré au Service administratif Voirie en date du 15 décembre 2016, relatif au projet de remplacement des luminaires hors HgHp par des luminaires de type LED à Malonne pour une estimation globale s'élevant au montant de 210.000,00 € TVAC;

Vu le courrier du 21 novembre 2016 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 15 décembre 2016 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas mettre en concurrence la SCRL Ores Assets car elle dispose de l'exclusivité en matière de services ; et ce, en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés prévoit notamment, en matière de services : *« les GRD mixtes disposent d'un droit exclusif sur base de leurs statuts »*;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ladite SCRL effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la SCRL Ores Assets assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte final) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Ville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

1) de désigner la SCRL Ores Assets, dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin qu'elle élabore un projet de renouvellement de l'éclairage public à Malonne pour un budget global estimé à un montant de 210.000,00 € TVAC ;

2) de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi

du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

3) pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés;

4) de prendre en charge les frais exposés par la SCRL Ores Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA, étant entendu que ces frais sont englobés dans l'estimation du projet.

La dépense globale estimée au montant de 210.000,00 € TVAC (173.553,72 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

9. Belgrade, Flawinne, Suarlée et Temploux: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 8

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois

ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 10 novembre 2016, entré au Service administratif Voirie en date du 21 décembre 2016, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Belgrade, Flawinne, Suarlée et Temploux;

Vu le courrier du 28 novembre 2016 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 21 décembre 2016 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20440223) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 154.287,80 € TVAC (127.510,58 € HTVA) et financé à hauteur de 60.500,00 € TVAC (50.000,00 € HTVA) au titre d'Organisme de Service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 93.787,80 € TVAC (77.510,58 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 59.290,00 € TVAC (49.000,00 € HTVA);

Considérant qu'un montant de 34.497,80 € TVAC (28.510,58 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que la 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de l'exercice en cours sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 5.929,00 € TVAC (4.900,00 € HTVA) par an, soit un montant total de 59.290,00 € TVAC (49.000,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Belgrade, Flawinne, Suarlée et Temploux (offre n° 2040223) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 93.787,80 € TVAC (77.510,58 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 34.497,80€ par un emprunt aux clauses et conditions fixées au moment de la demande et à raison de 59.290,00€ par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 5.929,00€.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

10. Boninne, Champion et Gelbressée: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet

Ce point a été débattu parallèlement au point 8

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 12 décembre 2016, entré au Service administratif Voirie en date du 21 décembre 2016, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Boninne, Champion et Gelbressée;

Vu le courrier du 20 décembre 2016 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 21 décembre 2016 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20443429) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 170.592,87 € TVAC (140.985,84 € HTVA) et financé à hauteur de 77.742,50 € TVAC (64.250,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 92.850,37 € TVAC (76.735,84 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 76.187,65 € TVAC (62.965,00 € HTVA);

Considérant qu'un montant de 16.662,72 € TVAC (13.770,84 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que la 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte notamment des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de l'exercice en cours sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 7.618,77 € TVAC (6.296,50 € HTVA) par an, soit un montant total de 76.187,65 € TVAC (62.965,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Boninne, Champion et Gelbressée (offre n° 20443429) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 92.850,37 € TVAC (76.735,84 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 16.662,72€ par un emprunt aux clauses et conditions fixées au montant de la demande et à raison de 76.187,65€ par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en annuités de 7.618,77€.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

11. Confluence: transfert de propriété et droit de superficie – projet d'acte modificatif

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la loi du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI) contenant organisation du notariat;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1950 portant sur le tarif et les honoraires des notaires;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilière des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 (point n° 86) portant sur l'approbation de la convention de partenariat pour l'aménagement du site de « La Confluence » à Namur entre la Ville et la Région wallonne;

Vu la convention de partenariat liant la Ville et la Région wallonne dans le cadre de l'aménagement du site de « La Confluence » à Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) portant sur l'attribution de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à « La Confluence » (« Grognon ») (CSC n° V 1070) à la SA Interpaking et sa désignation en qualité de concessionnaire;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 (point n° 26) portant sur la désignation du notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») afin de procéder, en urgence, à l'instruction, la rédaction et la passation des actes correspondant :

- au transfert de propriété relatif à l'exécution de la convention ci-avant entre la Ville et la Région wallonne;
- au droit de superficie à accorder à la SA Interparking dans le cadre de la concession du parking du Grognon (CSC n° V 1070);

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 (point n°70) portant notamment sur la décision :

- d'approuver les termes du projet d'acte authentique relatif au transfert d'une partie de la voirie par la Région Wallonne au profit de la Ville, établi à cet effet par le notaire Hébrant;
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique relatif à la constitution d'un droit de superficie au profit de la SA Interparking, établi à cet effet par le notaire Hébrant;
- d'accepter le transfert de propriété de la Région Wallonne à la Ville de Namur;
- d'octroyer le droit de superficie à la SA Interparking, notamment afin d'entreprendre les travaux sis à « La Confluence », conformément à sa désignation en qualité de concessionnaire de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à « La Confluence » (« Grognon ») (CSC n° V 1070) en séance du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) et au contrat de concession liant la Ville et la SA Interparking, conformément à la décision du Collège communal du 28 juillet 2016 (point n° 191);

Vu la délibération du Collège communal du 8 décembre 2016 (point n°65) portant notamment sur l'approbation du projet de révision du marché relatif à la convention de concession en raison d'informations collectées au cours des études préparatoires au dossier de demande de permis unique à savoir la diminution du nombre de places pour :

- renforcer la sécurité;
- améliorer la qualité et le confort des usagers;
- un risque de saturation moindre pour les voiries;

Vu le plan de mesurage n° 09 (référence 92302-10142 dans la base de données des plans de délimitation) établi par la Cellule des Géomètres – DVP, en date du 24 novembre 2016 relatif à la création d'un ajout et d'une modification au droit de superficie concédé par la Ville (tréfoncier) au profit de la SA Interparking (superficiaire) sur le site du Grognon en vue de la création d'un parking souterrain;

Considérant que 3 parcelles supplémentaires doivent faire partie intégrante du droit de superficie qui sera octroyé à la SA Interparking c'est-à-dire :

- Lot 1 : parcelle 244 A, 2ème division, section D;
- Lot 2 : parcelle 245 A, 2ème division, section D;
- Lot 3 : parcelle 246 A, 2ème division, section D;

Considérant qu'une modification des niveaux supérieurs a été effectuée concernant le droit de superficie accordé lors de la signature de l'acte authentique en date du 13 septembre 2016; et ce pour les parcelles suivantes :

- lot 4 : parcelle 247 A, 2ème division, section D de 83.00m à 85.00m;
- lot 5 : parcelle 248 A, 2ème division, section D de 83.00m à 82.40m;
- lot 6 : parcelle 249 A, 2ème division, section D de 83.00m à 87.20m;
- lot 7 : parcelle 250 A, 2ème division, section D de 83.00m à 87.20m;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Hébrant et relatif à la constitution d'un ajout et d'une modification au droit de superficie au profit de la SA Interparking;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

- d'approuver les termes du projet d'acte authentique relatif à la constitution d'un ajout et d'une modification au droit de superficie au profit de la SA Interparking, établi à cet effet par le notaire Hébrant;
- d'octroyer l'ajout et la modification au droit de superficie à la SA Interparking, notamment afin d'entreprendre les travaux sis à « La Confluence », conformément à sa désignation en qualité de concessionnaire de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à « La Confluence » (« Grognon ») (CSC n° V 1070) en séance du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) et au contrat de concession liant la Ville et la SA Interparking, conformément à la décision du Collège communal du 28 juillet 2016 (point n° 191) ainsi qu'à sa révision conformément au Collège communal du 8 décembre 2016 (point n°65).

L'ensemble des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses, ...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

12. Vedrin, Fond de Bouge: aliénation d'excédent de voirie – projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 (point n° 66) portant notamment sur la décision de :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août 2016 au 30 septembre 2016;
- procéder à l'aliénation d'excédent de voirie pour isolation d'un bâtiment par l'extérieur, rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13ème division, Vedrin, section C, n° 450M4;

Vu le plan de délimitation en vue du rétrécissement de la rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13ème division, Vedrin, section C, n° 450M4, parcelle appartenant à Mme Nadia Zielonka, en vue d'une isolation de la façade par l'extérieur dressé par le géomètre-expert immobilier M. Luc Ronvaux en date du 27 avril 2016;

Vu le rapport daté du 16 août 2016 émanant de la Cellule des Géomètres approuvant les nouvelles limites du domaine public renseignées par les points 6-40-41-42-43 du plan ci-avant ;

Vu le projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude des notaires associés Louis Jadoul/Thibaut de Paul de Barchifontaine;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

1) de désaffecter et d'aliéner l'excédent de voirie pour isolation d'un bâtiment par l'extérieur, rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13ème division, Vedrin, section C, n° 450M4, moyennant la somme de 340,00 €;
2) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude des notaires associés Louis Jadoul/Thibaut de Paul de Barchifontaine.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette recette s'élevant à un montant de 340,00 € sera imputée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire.

13. Remplacement de l'éclairage public: mission générale d'assistance

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Mathieu. Sur le 14?

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Sur le 13.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Sur le 13, d'accord.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
C'est l'occasion peut-être de demander à l'Echevin qui a cette matière dans ses attributions, de transmettre une demande à la Région wallonne qui concerne le halage de la rive gauche de la Meuse, situé entre le Grognon et le pont de Jambes. Cette partie du halage n'est pas éclairée. Dès la tombée de la nuit et avant le lever du jour, il y fait noir comme dans un tunnel bruxellois qui est interdit à la circulation.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On s'éloigne fort du sujet du point 13. Vous avez fait le commentaire en Commission communale, c'est l'occasion de le signaler aussi à l'Echevin.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je ne trouve pas que je m'en écarte puisqu'il s'agit du remplacement de l'éclairage public, mission générale, donc je pense que l'on est vraiment là dans la matière.

Mais je pense que cela ne relève pas de la compétence de la Commune mais j'ai entendu que Monsieur l'Echevin transmettait des demandes à la Région, donc voilà.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Gavroy va faire un commentaire.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Si Madame la Présidente me le permet.

Je les transmets à Ores pour ce qui est du réseau communal et nous les transmettons à la Région également pour ce qui est du réseau régional.

Chaussée de Perwelz, par exemple, autour du terrain de balle pelote, c'est très mal éclairé. C'est régional. On a fait la demande et on a effectivement agi pour que la Région puisse intervenir.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Au niveau du vote, unanimité sur le point 13?

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et plus particulièrement l'article 11, § 2, 1°;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 3;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu l'annexe publiée au Moniteur belge en date du 10 janvier 2014 relative à la constitution de la SCRL Ores Assets par fusion entre plusieurs opérateurs économiques dont l'intercommunale Ideg;

Vu le courrier daté du 1er août 2016 émanant du SPW – DGO 1.70 relatif à l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant total maximum de 2.603.740,00 € de subsides dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal accompagné d'une annexe décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 (FRIC-DTE 2017-2018);

Considérant que le présent subside peut notamment être affecté à l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, conformément au point 1, A, 3° de

l'annexe au courrier daté du 1er août 2016 émanant du SPW – DGO 1.70 et décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2016 (point n° 58) laquelle charge la SCRL Ores Assets d'établir les montants prévisionnels par année (2017 et 2018) pour le 17 octobre 2017 au plus tard et d'établir les fiches projets pour le 8 novembre 2016 au plus tard;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas mettre en concurrence la SCRL Ores Assets car elle dispose de l'exclusivité en matière de services ; et ce, en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services : *« les marchés publics de services attribués par un pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives [...] »*;

Considérant que la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés prévoit notamment, en matière de services : *« les GRD mixtes disposent d'un droit exclusif sur base de leurs statuts »*;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ladite SCRL effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant qu'il y a lieu de charger la SCRL Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ce projet en matière d'éclairage public;

Considérant que la SCRL Ores Assets assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte final) au taux de 16,5% dont le montant sera inclus dans le projet global, sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; étant entendu que ces frais s'appliquent sur l'ensemble du dossier (travaux et fournitures) et pourraient être partiellement subsidiés dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal 2017-2018, à hauteur de 5% de l'estimation du projet, conformément à la circulaire du 5 février 2014;

Considérant qu'il y a lieu de désigner la SCRL Ores Assets afin qu'elle assure toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services de la Ville qui sont compétents ; et ce, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, à savoir :

- un marché public de travaux portant sur le remplacement de l'éclairage public à Namur ; et ce, par le biais de la centrale de marché, conformément à la décision du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 15);
- un marché public de fournitures qui consistera en un marché à bons de commandes afin d'éviter le stockage du matériel, d'autant que les équipements des appareils nécessaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des études, étant entendu que la Ville est le pouvoir adjudicateur de ce marché, que toutes les démarches administratives (rédaction CSC, publication avis de marché, ouverture des offres, rapport d'attribution, suivi du marché, établissement du décompte final) seront menées par la SCRL Ores Assets mais que le pouvoir de décision reviendra toujours à la Ville;

Considérant que la SCRL Ores Assets propose de mener les marchés publics de travaux et de fournitures séparément pour les raisons suivantes :

- les responsabilités des deux adjudicataires seront clairement définies;
- le pouvoir adjudicateur paierait le « juste prix » comme il y aurait moins d'intervenants;

Considérant que l'article 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit notamment : *« La durée totale, y compris les reconductions, ne peut en règle générale dépasser quatre ans à partir de la conclusion du marché. »*;

Considérant, en dérogation à l'article 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, que ces marchés publics couvriront une durée de 5 ans à dater de leurs notifications d'attribution respectives en raison notamment de la contrainte technique de la durée de réalisation des travaux et afin de garantir une harmonie entre les différents lampadaires;

Considérant que le projet global de remplacement de l'éclairage public à Namur est estimé au montant de 7.877.600,00 € et est ventilé comme suit :

- un montant de 6.036.800,00 € qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours sur l'article budgétaire 426/731FI-60 2017 0104, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle;
- un montant de 1.840.800,00 € qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sur l'article budgétaire 426/731-60, sous réserve de son vote par le Conseil communal et son approbation par l'autorité de tutelle;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier *f.f.* en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier *f.f.* du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

1) de désigner la SCRL Ores Assets, dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) :
   - afin de participer à l'élaboration du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public de la Ville);
   - afin qu'elle assure toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services de la Ville qui sont compétents ; et ce, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, à savoir :
     - un marché public de travaux portant sur le remplacement de l'éclairage public à Namur ; et ce, par le biais de la centrale de marché, conformément à la décision du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 15);
     - un marché public de fournitures qui consistera en un marché à bons de commandes afin d'éviter le stockage du matériel, d'autant que les équipements des appareils nécessaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des études, étant entendu que la Ville est le pouvoir adjudicateur de ce marché, que toutes les démarches administratives (rédaction CSC, publication avis de marché, ouverture des offres, rapport d'attribution, suivi du marché, établissement du décompte final) seront menées par la SCRL Ores Assets mais que le pouvoir de décision reviendra toujours à la Ville;
2) de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
   - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à

l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

3) pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés;

4) de prendre en charge les frais exposés par la SCRL Ores Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA, étant entendu que ces frais sont englobés dans l'estimation des projets.

La dépense relative à la mission accordée à la SCRL Ores Assets estimée au montant de 1.299.804,00 € TVAC (1.074.218,18 € HTVA), englobée dans l'estimation globale du présent projet de remplacement de l'éclairage public, sera imputée sur l'article 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

Conformément à la circulaire du 5 février 2014, les études menées par la SCRL Ores Assets pourraient être subsidiées à hauteur de 5 %, sous réserve de la prise en charge par le pouvoir subsidiant. Le cas échéant, les voies et moyens seront adaptés.

Ce dossier sera transmis :

- à la SCRL Ores Assets ;
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Régional d'Investissement des Communes.

14. Droit de tirage élargi, fonds d'investissement des communes 2017-2018 (SPW): plan d'investissement communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1 et L-1123-23;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville M. Paul Furlan daté du 1er août 2016 et informant notamment la Ville que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée et qui a été calculé suivant les critères définis dans le décret est de l'ordre de 2.603.740,00 € pour les années 2017 et 2018 ; que le Plan d'investissement communal doit être élaboré dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon;

Considérant que ce décret prévoit notamment :

- que le plan d'investissement communal doit être communiqué dans les 180 jours de calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué, soit le 27 janvier 2017 au plus tard;
- que le plan d'investissement communal est présenté sur base du formulaire-type figurant en annexe audit décret;

Vu sa délibération du 24 mars 1999 (point n° 6) portant notamment sur son accord sur le rapport présenté par Transitec, relatif à la synthèse des remarques émises par la population à l'issue du plan Mobilité;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 (point n° 13) portant sur l'approbation du rapport de synthèse final (version 3 finale – Mai 2010) étant entendu que la réalisation du Plan s'effectuera selon le phasage prévu par la délibération Collège du 26 janvier 2010;

Vu les plans communaux de Mobilité de Namur et de Jambes;

Considérant que deux dossiers font parties de la programmation 2017-2018 du Fonds régional d'Investissement à savoir :

- la mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et pose de canalisation à Wépion;
- Namur – remplacement de l'éclairage public;

Vu le rapport du 14 décembre 2016, reçu le 30 décembre 2016, émanant du Service Eaux et Eclairage public concernant le projet de mise en œuvre de deux réseaux ramifiés et la pose de canalisation à Wépion;

Vu le tableau synthétique émanant du Service Eaux et Eclairage public daté du 10 janvier 2017 portant sur le projet de plan d'investissement communal 2017-2018 à soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 12 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide d'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit décret dûment complété.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1, conformément aux dispositions figurant au courrier du Ministre Paul Furlan daté du 1er août 2016 ; et du décret du 5 février 2014.

Cette recette estimée à un montant maximum de 2.603.740,00 € sera imputée à l'article 421/664-51 et ventilée aux exercices budgétaires concernés pour la période 2017-2018.

EQUIPEMENT URBAIN

15. <u>P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: projet TEC it easy – équipements – convention – avenant n°1</u>

Vu sa délibération du 12 février 2015 aux termes de laquelle il marque son accord sur la proposition faite par la SRWT pour l'équipement des parkings P+R Saint-Nicolas et Namur Expo et approuve la convention y afférente;

Considérant qu'au cours de l'étude de ce projet, il s'est avéré que diverses fonctionnalités souhaitées par la Ville et présentes dans les systèmes de gestion actuels ne pouvaient être garanties par la SRWT et notamment :

- la possibilité d'ouverture des barrières à distance à l'aide d'un GSM qui est toujours à l'examen du fournisseur de matériel, à savoir la société XEROX;
- la création de titres de stationnement particuliers pour les exposants lors des manifestations organisées à Namur Expo;

Considérant que le service de l'Equipement urbain émet des réserves sur la capacité du nouveau matériel à permettre des paiements successifs en nombre important à l'heure de fermeture des diverses manifestations à Namur Expo ;

Considérant que les paiements au parking Saint-Nicolas sont étalés sur la journée et qu'il serait opportun de n'équiper, dans un premier temps, que ce parking afin de pouvoir apprécier la fiabilité du matériel proposé et d'apporter éventuellement des modifications au matériel qui sera mis en place au parking Namur Expo ;

Vu l'avenant n°1 proposé à cet effet par la SRWT,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 aux termes de laquelle il marque son accord pour différer de quelques semaines l'installation du nouveau matériel SRWT au parking Namur Expo après que toutes les assurances sur sa fiabilité auront été obtenues sur le parking Saint-Nicolas dont l'installation est prévue le 1er mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 décembre 2016,

Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2015.

Les dépenses seront imputées sur l'article 424/124PA-06 pour la redevance annuelle et le contrat d'entretien à concurrence de 5.233,04 € en 2017 (9 mois), 6.977,38 € en 2018 et 10.636,83 € pendant les 8 années suivantes, aux budgets des exercices correspondants, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

L'installation du parking Namur Expo fera l'objet d'un nouvel avenant.

MOBILITE

16. <u>P+R Saint-Nicolas: exploitation – convention</u>

Considérant l'existence du parc-relais Plaine Saint-Nicolas, 276 places;

Vu la convention pour la mise en service de la navette St-Nicolas - centre ville - Namur Expo, signée par la Ville de Namur, le TEC Namur/Luxembourg et la Société Régionale Wallonne du Transport le 14 avril 2005 et son avenant portant sur l'adaptation de l'itinéraire, des horaires et du financement signé le 4 mai 2010;

Considérant la convention relative à l'équipement des parkings P+R Plaine Saint-Nicolas et Namur Expo dans le cadre du projet TEC IT EASY signée le 19 février 2015 et ses éventuels avenants;

Attendu que l'accès au parking P+R dans le cadre du projet TEC IT EASY nécessite l'implantation par la SRWT de bornes et d'équipements sur le territoire communal;

Vu la proposition de convention intitulée "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Plaine Saint-Nicolas dans le cadre du projet TEC IT EASY entre la Ville de Namur et le Groupe TEC" et son annexe "Gamme tarifaire P+R Saint-Nicolas";

Considérant que celles-ci ont été élaborées par des représentants des trois parties;

Considérant la proposition de convention intitulée "Convention relative à l'exploitation de la desserte des P+R St Nicolas et Namur Expo" proposée à cette même séance;

Vu la note conjointe des services de l'Equipement Urbain et Mobilité expliquant les adaptations apportées par la nouvelle convention à la convention du 14 avril 2005 et à son avenant;

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2016,

Approuve ladite convention et son annexe.

17. P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: desserte – nouvelle convention

Considérant le parc-relais Saint-Nicolas, 276 places, relié au centre-ville par la ligne régulière du TEC n°5;

Considérant le parc-relais Namur Expo, 475 places, relié au centre-ville par la ligne régulière du TEC n°27;

Vu la convention pour la mise en service de la navette St-Nicolas - centre ville - Namur Expo, signée par la Ville de Namur, le TEC Namur/Luxembourg et la Société Régionale Wallonne du Transport le 14 avril 2005 et son avenant portant sur l'adaptation de l'itinéraire, des horaires et du financement signé le 4 mai 2010;

Considérant la convention relative à l'équipement des parkings P+R Plaine Saint-Nicolas et Namur Expo dans le cadre du projet TEC IT EASY signée le 19 février 2015 et ses éventuels avenants;

Vu la proposition de nouvelle convention intitulée : "Convention relative à l'exploitation de la desserte des P+R Saint-Nicolas et Namur Expo" et ses annexes (horaire et trajet de la Navette) abrogeant la convention du 14 avril 2005 et son avenant;

Considérant que celle-ci a été élaborée par des représentants des trois parties;

Considérant la proposition de "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Plaine Saint-Nicolas dans le cadre du projet TEC IT EASY entre la Ville de Namur et le Groupe TEC" proposée à cette même séance;

Vu la note conjointe des services Équipement urbain et Mobilité qui développe les adaptations apportées par la proposition de nouvelle convention à la convention du 14 avril 2005 et à son avenant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 décembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 22 décembre 2016,

Approuve ladite convention et ses annexes.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

18. Namur Mix'cité: convention de partenariat

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2016 relative à la mise en place d'un plan GENRE au niveau communal;

Vu le dossier intitulé "l'Egalité ça s'attrape" introduit à la Ville par l'Asbl "Le Monde selon les femmes" (n° d'entreprise 0430.826.290) sise rue de la Sablonnière, 18 à 1000 Bruxelles;

Vu le formulaire de demande de subvention facultative adressé au Ministre de la Santé et de l'Action sociale;

Vu l'arrêté ministériel du 02 décembre 2016 allouant une subvention de 4.500,00 € à la Ville de Namur et ayant pour objet "projet Namur Mix'cité - grille d'analyse";

Attendu qu'il y a lieu de mandater l'Asbl "Le Monde selon les femmes" pour réaliser cette grille d'analyse;

Attendu que la période couverte par la subvention s'étale du 1er septembre 2016 au 31 mai 2017;

Attendu que la recette de 4.500,00 € sera bien constatée à l'article budgétaire de recettes 832/465AD-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Asbl "Le Monde selon les femmes";

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Approuve la convention de partenariat avec l'Asbl "Le Monde selon les femmes".

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 832/435AD-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation et dans le respect des règles des douzièmes provisoires.

19. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2016

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Martin souhaite intervenir.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je voulais tout d'abord remercier Madame l'Echevine d'avoir pris le temps d'inviter celles et ceux qui siègent dans ce Conseil, ce qui nous a permis de voir le travail fouillé de chacun et chacune et des diverses Commissions, y compris en séance plénière. Je pense que le travail est très dense et très intéressant.
Cela a permis aussi d'échanger sur quelques idées que les aînés ont proposées, notamment la boite rose du frigo, qui permet de pouvoir apporter assistance aux personnes plus âgées, c'est assez riche.

Cela a permis de prendre connaissance d'une série de rapport et d'avis qui étaient proposés et soumis au Collège.

Je partage aussi le constat qui a été fait par quelques-uns d'entre eux qui s'étonnaient parfois de ne pas avoir de réponse quant aux avis qu'ils émettaient. Je pense que la moindre des choses, quand des avis sont remis, c'est de pouvoir sinon accuser réception, d'avoir un retour sur ce qui est fait. Je pense que chacun et chacune, ils nous ont montré leur bonne volonté pour pouvoir faire avancer des choses. Je pense pouvoir ici être le relais de leurs préoccupations et de demander, en leur nom, d'accorder un suivi.

On peut aussi, plus précisément, avoir des échanges en Commissions sur leurs idées, sur leurs avis. On a eu l'occasion de voir toutes leurs activités mais on pourrait aller plus en détails et aussi peut-être analyser leurs propositions et les aider à les relayer.

Je compte vraiment sur vous pour qu'ils puissent avoir des réponses et un suivi.

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Martin. Madame Mushokoza a demandé également la parole.

Mme M. Mushokoza, Conseillère communal ECOLO:
Merci beaucoup.

Je voulais tout simplement souligner ce que mon collègue vient de dire, au nom d'ECOLO: nous sommes fiers de nos aînés, ils ont accompli une mission considérable et notamment joué un rôle dans le cadre de l'organisation des Européades.

Une imagination formidable, cette boite qui va être distribuée aux personnes âgées pour leur sécurité afin que toute personne qui viendra chez eux, puisse à tout moment intervenir dans un moment où le besoin se fait.

Une autre imagination, sortie de leurs cerveaux, c'est le sifflet: être en route et pouvoir se faire entendre quand il y a un danger, siffler pour que tout le monde puisse entendre.

Au nom d'ECOLO, à nos aînés qui sont là représentés, nous vous remercions pour toutes les actions que vous faites et que vous continuerez à faire, pour la continuité aussi et surtout la transmission. C'est leur rôle aussi, de transmettre.

Merci mes chers Collègues, Madame la Présidente, les Echevins et les aînés surtout.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Mailleux.

M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH:
Mes collègues m'ont ôté les mots de la bouche.

Il y avait plein de réflexions très intéressantes surtout le fameux sifflet, que nos aînés vont pouvoir utiliser dans les endroits un petit moins sécurisants, dès qu'ils ont peur et qu'ils veulent attirer l'attention et cette fameuse boîte du frigo.

En tant que médecin, je suis particulièrement au courant de la difficulté d'obtenir toute l'information utile quand un citoyen doit être secouru au domicile, en urgence.

Par exemple, après une chute. Le patient âgé qui vit peut-être seul n'est pas toujours conscient, il n'est pas toujours en capacité de retrouver ses documents administratifs, son dossier médical, sa liste de médicaments ou même ses personnes de contact.

Pour l'ambulancier ou le médecin du SMUR, la situation n'est pas simple. Faut-il fouiller la maison, retourner les tiroirs de la commode, au risque de retrouver de l'argent et après d'avoir des problèmes et de ne finalement pas retrouver ces indications, ces documents?

L'idée, présentée par le CCCA (Conseil Consultatif Communal des Aînés) et Madame Degolla lors de la Commission, c'est cette petite boite, une petite boite en plastique alimentaire, avec une série de trous pour éviter la moisissure. Cette boite sera placée dans porte du frigo. Elle contiendra un document avec tous les points de contact administratifs, le nom, les personnes de contact, tout ce qui est nécessaire mais également – important – le surnom du patient.

Certaines personnes âgées un peu confuses ne répondent plus à leur prénom administratif mais ne répondent qu'à leur surnom. Si on leur parle, elles sont perdues sauf si on utilise le bon surnom mais il faudrait peut-être 2 ou 3 jours avant que quelqu'un de la famille vienne annoncer cela.

Il y a ce volet administratif et il y aura une feuille mobile avec le traitement médical, le nom du médecin, les maladies en activités, etc.

En mettant tout cela dans la petite boîte, l'ambulancier n'a qu'à saisir la boite qui est là pour qu'on l'utilise.

Cette initiative paraît fantastique mais je vais interroger Madame l'Echevine pour savoir si on compte l'appliquer et s'il y aura une évaluation auprès des professionnels pour voir si elle est utile.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Mailleux.

L'Echevine Scailquin va répondre aux différents intervenants.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci à tous les Conseillers qui ont mis en avant le travail remarquable qui est effectué par nos aînés, au sein du CCCA.

Ce sont 30 aînés qui, tout au long de l'année, travaillent au quotidien pour faire remonter les besoins des personnes âgées sur le territoire namurois, 30 aînés qui sont donc représentants des associations du 3ème âge du centre-ville et également des différentes entités namuroises.

Au-delà de ces 30 personnes, il y a également 4 groupes de travail auxquels toute personne aînée de plus de 55 ans, habitant à Namur peut s'investir pour venir faire part de leurs attentes, de leurs besoins, développer des projets, remettre des avis.

Effectivement, l'année 2016 a été riche en propositions, avis et projets. Je mettrai en exergue 3 nouveautés de l'année 2016.

La première, c'est que nos aînés se sont investis sur les grands projets structurants et ont étudié les demandes de permis d'urbanisme. Ils ont ainsi pu remettre des avis, dans le cadre de la procédure. Cela prend du temps, Monsieur Martin, pour que des retours puissent être faits auprès des aînés. C'est aussi des procédures d'instruction de permis d'urbanisme qui prennent du temps mais les aînés recevront bien, dans le cadre de ces demandes de permis, un retour sur les avis, les remarques qu'ils ont pu émettre, afin qu'ils puissent s'intéresser concrètement à nos projets namurois.

Un autre projet important et intéressant, qui a pris du temps pour les aînés, ce sont les spots liés à la courtoisie. D'abord, l'apprentissage: comment réaliser un film, comment monter un film, on propose une scénette, on écrit un scénario. Il y a eu toute une réflexion qui a pu être menée avec le travail de l'asbl Média Animation, qui les a accompagnés. Ensuite, ce sont 5 spots qui sont diffusés notamment ici à la Maison des Citoyens, lorsque les personnes viennent attendre pour des démarches administratives. Ce sont 5 beaux spots qui montrent que, dans le bus je cède ma place à une personne âgée, sur le trottoir je ne cours pas en bousculant les uns et les autres, à la gare je laisse passer les personnes parfois plus pressées, etc. donc la courtoisie, le vivre ensemble. Comme je dis, ces petits gestes du quotidien qui font que la vie de tous les jours est plus conviviale et plus agréable pour tous, aînés ou plus jeunes.

Concernant cette fameuse boite du frigo, le projet du CCCA de 2016, je peux rassurer les Conseillers qui sont intervenus ce soir: ce projet sera concrétisé dans le courant du premier semestre 2017. Les boîtes ont été commandées, elles seront livrées à la Ville dans les prochaines semaines. Il nous restera encore à réaliser ce document, Monsieur Mailleux, que vous avez expliqué et qui sera ainsi inséré dans les boites.

Par rapport aux codes couleurs internationaux, la couleur jaune a été considérée comme la plus efficace car c'est la couleur de la sécurité, celle que reprennent un peu tous les services d'urgence; Donc cette boite sera de couleur jaune. L'important est que la boite soit accessible. Elle sera distribuée à toutes les personnes de plus de 65 ans. C'est un travail conséquent qui va être mené par les services. Ce projet sera bien concrétisé parce que c'est important d'avoir les bonnes informations, au bon moment et qu'elles puissent permettre de sauver des personnes ou à tout le moins de pouvoir prévenir la famille, les amis, qui ont besoin d'être informés lorsqu'une personne âgée présente un malaise et doit être conduite aux urgences par exemple.

Voilà vraiment le dynamisme de nos aînés qui ne manquent pas d'idées et de projets pour "bousculer" l'Administration pour que l'on réponde à ces projets. Je suis certaine aussi que 2017 sera encore une belle année où les projets des aînés seront nombreux pour la Ville.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. Monsieur Tory souhaitait encore intervenir sur ce point.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Tout d'abord, je tenais à féliciter le CCCA pour cette initiative.

J'ai une remarque, que j'avais émise lors de la Commission, concernant les personnes illettrées. On le sait, beaucoup d'aînés ont des difficultés, n'ont pas eu la chance à l'époque d'aller à l'école et qui ont des problèmes de lecture.

Est-ce que le CCCA va travailler pour ce type de public?

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
La vice-Présidente de ce Conseil, qui est dans la salle, a je pense entendu votre remarque.

Il y a aussi tout le Service de la Cohésion sociale qui dispose d'assistantes sociales et de médiatrices par rapport aux langues étrangères. Donc on verra comment on peut mettre tout cela en place.

Bien sûr, l'objectif est que l'ensemble des aînés puissent bénéficier de cette boite et des informations qui y sont reprises, donc nous verrons comment faire en sorte que tout le public puisse en bénéficier et que nos assistants sociaux et éducateurs puissent aussi accompagner les personnes qui en ont le plus besoin.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci. Unanimité, j'imagine, sur ce point?

Vu sa délibération du 12 décembre 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.);

Attendu qu'en son article 28, il est stipulé que le C.C.C.A. dresse un rapport annuel de ses activités qu'il transmet au Conseil communal;

Attendu que les membres du C.C.C.A. ont entrepris un ensemble de réflexions et d'actions au travers des quatre commissions qui le constituent : qualité de vie, environnement, mobilité et sécurité, actions intergénérationnelles;

Attendu qu'il y a lieu de communiquer ces éléments au Collège et au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2017,

Approuve le rapport d'activités 2016.

20. Gardiens de la Paix: échange d'informations avec la Police: convention

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la création de la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale publiée au moniteur belge du 29 juin 2007, modifiés par la loi du 13 janvier 2014, publiée au Moniteur belge du 30 janvier 2014, dont notamment l'article 6 paragraphe 3 stipulant : "la commune organisatrice conclut avec la police locale une convention qui désigne une personne de contact au sein du service de police et qui mentionne la nature de l'échange d'informations mutuel, ainsi que les accords concrets pris pour l'exercice des activités au sein de la commune organisatrice ou de la commune bénéficiaire";

Attendu que la zone de police n'a pas de personnalité juridique distincte de la Ville mais que la loi prévoit néanmoins ladite convention;

Vu sa délibération du 29 juin 2009 approuvant la convention relative à l'échange d'informations entre le service des gardiens de la paix et la police locale;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser ladite convention et de la remplacer par la proposition de convention reprise dans les annexes de la présente;

Vu la proposition de convention relative à l'échange d'informations entre le service des gardiens de la paix et la police locale;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Approuve ladite convention.

21. Gardiens de la Paix: règlement d'ordre intérieur

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la création de la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale publiée au moniteur belge du 29 juin 2007, modifiés partiellement par la loi du 13 janvier 2014, publiée au Moniteur belge du 30 janvier 2014, en son article 9 stipulant : "la commune arrête un règlement d'ordre intérieur dans lequel elle fixe les règles de déontologie auxquelles les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs doivent satisfaire et qui détermine les modalités d'exercice de leurs activités";

Vu sa délibération du 25 juin 2012 relative au règlement d'ordre intérieur des gardiens de la paix;

Attendu que ce règlement d'ordre intérieur doit être actualisé notamment avec les modifications apportées par la nouvelle loi des gardiens de la paix du 13 janvier 2014;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur doit être abrogé et remplacé par le présent règlement :

I. Portée et contenu :

Article 1 - Disposition légale

Conformément à l'article 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, publiée au Moniteur Belge le 29 juin 2007, modifiés partiellement par la loi du 13 janvier 2014 publiée au Moniteur Belge le 30 janvier 2014, la ville de Namur arrête un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) obligatoire pour tous les gardiens de la paix qu'ils soient constatateurs ou non.

Article 2 - Champ d'application

Ce ROI fixe les règles de déontologie auxquelles les gardiens de la paix doivent satisfaire.

Il détermine également les modalités des conditions d'exercice de leurs activités.

Ce ROI est transmis aux gardiens de la paix préalablement à leur entrée en service.

Article 3 - Typologie

Parmi les gardiens de la paix, on distingue les gardiens de la paix non-constatateurs et les gardiens de la paix constatateurs.

Ce ROI s'applique aux deux catégories de gardiens de la paix.

Par facilité, sont regroupés ici, sous le même terme "gardien de la paix", les gardiens de la paix constatateurs et non-constatateurs.

Article 4 - Définition

Les gardiens de la paix constatateurs sont des gardiens de la paix, qui en plus de leurs missions de base, font des constats nécessaires, en vue de l'application des sanctions administratives.

II. Dispositions générales :

Article 5 - Objectifs

Les gardiens de la paix contribuent, en tout temps et en toutes circonstances, à l'accroissement du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention des nuisances publiques et de la criminalité, sur le territoire de la ville de Namur.

Les missions de l'équipe des gardiens de la paix doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention locale.

Article 6 - Missions

6.1. L'équipe des gardiens de la paix est chargée de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité par le biais d'une ou plusieurs activités suivantes :

1. La sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité;
2. L'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement, et de voirie;

3. L'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées;
4. L'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités;
5. Une présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, en incluant l'intervention non violente en cas de constatation d'un conflit verbal entre personnes;
6. L'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pieds ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement.

6.2. La constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communales dans le cadre de l'article 119 bis paragraphe 6 de la nouvelle loi communale, qui peut exclusivement faire l'objet de sanctions administratives.

Article 7 - Territoire d'intervention

7.1. L'équipe des gardiens de la paix peut organiser ses activités exclusivement :

1. Pour les activités visées à l'article 6.1.1. à 1.3., 1.5. et 1.6. et 6.2. sur la voie publique et dans des lieux publics faisant partie du territoire de la commune organisatrice sont considérées comme voies publiques toutes les voiries et places qui appartiennent au réseau public et auxquelles l'usager de la route a normalement accès librement et à tout moment ; est considéré comme lieu public, la voie publique et les terrains qui font partie du domaine public et qui sont accessibles au public;
2. Pour l'activité visée à l'article 6 1. 4) dans tous les lieux dans lesquels les autorités organisent ces événements sur le territoire de la commune organisatrice.

Par dérogation à l'alinéa 1.1., les activités visées à l'article 6.1.1. à 6.1.6. et 6.2., pourront aussi être effectuées dans les lieux accessibles au public désignés par le Collège communal.

Au sens de la loi est considéré comme lieu accessible au public : tout lieu relevant du domaine public, à l'exclusion des lieux dont la gestion a été transférée à un concessionnaire, ou d'autres personnes que le gestionnaire et les personnes qui y travaillent ont accès soit parce qu'elles sont censées avoir accès habituellement à ce lieu, soit parce qu'elles sont autorisées sans être invitées personnellement.

Par dérogation à l'alinéa 1.1., les activités visées à l'article 6.1.1. et 6.2., pourront aussi être effectuées dans les parties communes des complexes de logements sociaux.

7.2. Par dérogation aux dispositions de l'article 7.1.1., l'équipe des gardiens de la paix peut exercer ses activités dans les mêmes conditions que pour la commune organisatrice dans les lieux suivants et au profit des personnes morales suivantes :

Sur la voie publique et dans les lieux publics faisant partie du territoire d'une autre commune que la commune organisatrice, ci-après dénommée "commune bénéficiaire";

Dans les domaines qui appartiennent à une personne morale de droit public, après l'accord de la précitée;

Dans l'infrastructure d'une société de transport en commun situé sur le territoire de la commune organisatrice ou bénéficiaire, ci-après dénommée "société de transports en commun bénéficiaire".

Par dérogation à l'article 7 alinéa 1 et 2, les personnes qui font partie du service des gardiens de la paix peuvent exercer leurs activités dans les mêmes conditions que les personnes qui font partie du service des gardiens de la paix de la commune organisatrice, dans tous les lieux où l'autorité organise ses événements sur le territoire de la commune bénéficiaire.

Préalablement à l'exercice des activités visées aux alinéas 1 et 2, la commune organisatrice établit une convention écrite avec la commune bénéficiaire, la province bénéficiaire ou la société de transport en commun bénéficiaire, selon le cas.

Article 8 - Restrictions-Limites

Les gardiens de la paix ne peuvent exercer aucune autre mission que celles visées à l'article 6.

Ils exercent leurs tâches de manière non armée.

Ils ne sont pas munis de menottes.

Les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs ne peuvent pas poser d'actes autres que ceux qui découlent de l'exercice des droits dont jouit tout citoyen et des compétences explicitement prévues dans la loi et le présent règlement.

Ils ne peuvent avoir recours à aucune forme de contrainte ou de force, excepté la contrainte qui s'impose dans l'exercice du droit visé à l'article 1er 3°, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Dans l'exercice de l'activité visée à l'article 6.1.3., les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs peuvent exercer des tâches telles que visées à l'article 40 bis 2 et 3 du règlement général de police sur la circulation routière.

L'agent communal constatateur peut demander au contrevenant la pièce d'identité ou un autre document d'identification afin de s'assurer de l'identité exacte de l'intéressé.

Le contrôle d'identité est uniquement autorisé à l'égard de personnes au sujet desquelles l'agent a constaté qu'elles ont commis des faits pouvant donner lieu à une sanction administrative communale.

Article 9 - Convention avec la police locale

La commune conclut avec la police locale une convention qui désigne une personne de contact au sein du service de police et qui mentionne la nature de l'échange d'informations mutuel, ainsi que les accords concrets pris pour l'exercice des activités au sein de la commune organisatrice ou de la commune bénéficiaire.

Article 10 - Les différentes collaborations

1. Avec la police locale :

Les gardiens de la paix portent, sans délai, à la connaissance de la police locale relevant du territoire sur lequel ils exercent leurs missions, tous les faits qui constituent un crime ou un délit (cfr article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifié partiellement par la loi du 13 janvier 2014).

2. Avec les autres services communaux :

Chaque fois qu'un fonctionnaire d'un service compétent en fait la demande, et en accord préalable avec le/la responsable de l'équipe, les gardiens de la paix fournissent les renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

Les obligations visées au présent article sont exercées conformément à l'article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale), modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

Article 11 - Profil

Le profil recherché du gardien de la paix et du gardien de la paix constatateur se caractérise par :

- Le respect pour son prochain ;
- Le sens civique ;
- Une capacité à faire face à un comportement agressif de la part de tiers et à se maîtriser dans de telles situations ;
- Le respect des devoirs et des procédures.

Article 12 - Conditions d'engagement

Les gardiens de la paix, les gardiens de la paix constatateurs et le fonctionnaire communal chargé de diriger l'équipe, doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans accomplis ;
- Ne pas avoir été condamnés, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison, à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière ;
- Ne pas avoir commis de faits, qui même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale, portent atteinte au crédit de l'intéressé car ils constituent dans le chef de ce dernier, un manquement social grave ou une contre-indication au profil souhaité d'un gardien de la paix ;
- En ce qui concerne le gardien de la paix constatateur, avoir la nationalité belge et, en ce qui concerne le gardien de la paix, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat, et, dans ce cas, avoir sa résidence principale en Belgique depuis 3 ans ;
- Ne pas exercer simultanément des activités de détective privé, ne pas exercer une fonction dans le cadre de la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, ne pas être membre d'un service de police ou ne pas exercer une activité définie par le Roi ;
- Avoir été engagé par la commune ;
- Satisfaire aux conditions en matière de préparation et de formation, telles que visées par l'article 13 du présent ROI ;
- En ce qui concerne le gardien de la paix constatateur, satisfaire aux conditions minimales figurant à l'article 119 bis par 6 de la nouvelle loi communale.

Le fonctionnaire communal chargé de diriger le service des gardiens de la paix doit avoir les aptitudes et connaissances suffisantes en matière de gestion d'équipe, de fonctionnement et d'organisation des services communaux et des droits et devoirs des gardiens de la paix.

Article 13 - Formation

Le gardien de la paix doit suivre la formation de base prévue par la loi qui comporte au moins les matières suivantes :

- L'étude des droits et devoirs des gardiens de la paix et des gardiens de la paix constatateurs et notamment dans le cadre des relations avec les services de police et les services de gardiennage ;
- Les techniques de communication verbale et non verbale ;
- L'interculturel et l'apprentissage du contact avec la diversité ;
- L'observation et la rédaction de rapports ;

- La gestion de conflits, y compris la gestion positive de conflits avec les mineurs ;
- Les techniques de défense physique ;
- Le secourisme ;
- Compétences rédactionnelles ;
- Sport/condition physique.

Un examen est réalisé pour toutes les branches enseignées. Le candidat a réussi s'il a obtenu pour chaque branche un minimum de 50% des points et un minimum de 60% des points pour le total de toutes les branches. Seul le candidat qui a réussi est habilité à entamer la formation de gardien de la paix constatateur. Dans le cas contraire, il n'est habilité qu'à exercer la fonction de gardien de la paix.

Le gardien de la paix constatateur, qui a réussi la formation susmentionnée doit en outre suivre une formation complémentaire de 40 heures réalisée par une école de police agréée par le Ministère de l'Intérieur.

Le Roi fixe les modalités qui ont trait à la désignation des organismes de formation, ainsi que les conditions et les modalités de la formation.

Article 14 Tenue vestimentaire

Les gardiens de la paix portent une tenue de travail uniforme.

La tenue de travail est pourvue d'un emblème uniforme et reconnaissable et est conforme à la tenue de travail décrite dans l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2008, relatif à la tenue de travail et à l'emblème des gardiens de la paix.

Article 15 - Carte d'identification

1. Durée de validation :

Tous les gardiens de la paix sont porteurs d'une carte d'identification, dont le modèle a été fixé par le ministre de l'intérieur

Cette carte d'identification est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de délivrance et est renouvelable pour des périodes identiques.

2. Informations présentes :

- La carte comporte les informations suivantes :
- Les nom et prénom, ainsi que la photo du détenteur;
- Le nom de la commune;
- La fonction de gardien de la paix ou de gardien de la paix constatateur seion le cas;
- La date d'expiration de la carte.

3. Légitimité

Les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs peuvent uniquement exercer leurs missions s'ils portent la carte d'identification de manière clairement lisible.

4. Délivrance

La carte d'identification est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avoir constaté que l'intéressé satisfait aux conditions d'engagement mentionnés à l'article 8 de la loi du 13 janvier 2014 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale. Dans la pratique, le ministre de l'Intérieur ne respecte pas cette disposition puisque c'est le Bourgmestre de la commune qui les délivre.

5. Contrôle et sanction

Le bourgmestre de la commune organisatrice peut, à titre temporaire ou définitif, retirer la carte d'identification des gardiens de la paix qui ne respectent pas la loi, ses arrêtés d'exécution ou le ROI.

En vertu de la procédure qui doit être déterminée par le Roi, le bourgmestre retire définitivement la carte d'identification du gardien de la paix quand celui-ci ne satisfait plus aux conditions visées à l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

III. Dispositions particulières

Article 16 - Les zones

Afin de faciliter le travail quotidien des gardiens de la paix, le centre-ville de la commune est divisé en 4 zones.

Lors de sa prestation, le gardien de la paix respecte la zone qui lui a été affectée par la coordination, sauf dérogation par la Fonctionnaire de prévention/cheffe de cellule ou son adjointe qui oeuvrent sous l'autorité du chef de service.

Les gardiens de la paix ne peuvent effectuer de démarches personnelles pendant leurs heures de travail (courses, banque,...).

Article 17 - Les binômes

Les gardiens de la paix travaillent par deux, sauf dérogation de la hiérarchie.

Seules la Fonctionnaire de Prévention/cheffe de cellule, son adjointe ou à défaut des deux, la secrétaire peut déterminer la constitution des équipes.

En cas d'absence de toutes ces responsables, les gardiens de la paix tombent sous l'autorité directe du chef de service.

Les gardiens de la paix n'ont aucun droit d'avis ou de regard sur les équipes constituées par la cheffe de cellule, son adjointe, ou à défaut la secrétaire de la cellule.

Le binôme des gardiens de la paix ne se sépare jamais durant une prestation. Aucune scission du binôme ne sera autorisée sans accord préalable de la coordination. Un contact visuel doit toujours avoir lieu.

Pour rappel, l'équipe des gardiens de la paix travaille dans un cadre de référence strict et limité qui est le cadre professionnel.

Article 18 - La coordination

L'équipe des gardiens de la paix est sous la hiérarchie du chef de service et de la Fonctionnaire de Prévention/cheffe de cellule ou son adjointe.

Article 19 - Le port de l'uniforme

Les gardiens de la paix portent l'uniforme réglementaire tel que décrit dans l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2008, relatif à la tenue de travail et à l'emblème des gardiens de la paix. L'uniforme est obligatoire durant le travail.

Article 20 - Comportement

Le gardien de la paix est un agent visible pour la population, un représentant de la commune. Il est donc attentif à l'image qu'il donne tant pour le service, que pour l'équipe des gardiens de la paix elle-même.

En dehors des moments de pause, le gardien de la paix évite un maximum de fumer, boire, manger et téléphoner durant sa prestation.

Il est interdit d'avoir des écouteurs (MP3...), de crier, de cracher, ... durant sa prestation.

Le gardien de la paix doit montrer l'exemple à la population, c'est pourquoi il lui est demandé d'avoir un comportement irréprochable, dans l'exercice de ses fonctions.

Article 21 - Devoir de discrétion

Les gardiens de la paix sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne l'ensemble de leurs missions. La violation du secret professionnel est punissable pénalement. Cependant, la transmission d'informations décrites ci-après ne constitue pas une violation du secret professionnel.

Le gardien de la paix fera immédiatement appel aux services de police, selon le dispositif prévu dans la convention passée avec les services de police (délibération du Conseil communal du 29 juin 2009).

- agression sur une personne ;
- commission d'infractions en flagrant délit ;
- individus seuls ou en groupe rôdant de manière anormale ;
- personne(s) importunée(s) ;
- entrave sérieuse à la circulation.

Le gardien de la paix transmettra à la police l'immatriculation de tout véhicule en stationnement illicite gênant.

Le gardien de la paix transmettra aux services concernés toute constatation relative aux matières suivantes : l'environnement, la signalisation, la gestion de l'espace urbain, l'occupation du domaine public... en identifiant la localisation, la date, l'heure et la nature de la constatation dans le système informatique interne Ville.

Le gardien de la paix fera appel au "100" pour toute situation nécessitant des secours aux personnes et/ou aux biens.

Article 22 - Communication- Information

Les informations concernant l'entièreté de l'équipe sont transmises soit via la Fonctionnaire de prévention/cheffe de cellule ou son adjointe, directement, soit via les réunions ou l'affichage d'informations dans le bureau.

Une réunion d'équipe a lieu une fois par semaine avec la Fonctionnaire de prévention/cheffe de cellule ou son adjointe selon les possibilités de chacune.

Entretemps, des rencontres informelles peuvent avoir lieu soit avec la cheffe de cellule, soit avec son adjointe pour débriefer sur certaines situations.

Article 23 - Matériel des gardiens de la paix

Du matériel professionnel est remis à chaque gardien de la paix lors de son entrée en service : lampe LED, panneau C3, brassard...

L'équipe est responsable et chargée de l'entretien de ce matériel et de son bon fonctionnement pour toute prestation.

Le gardien de la paix n'emporte que le matériel nécessaire à sa prestation.

Tout matériel remis au gardien de la paix lors de son engagement et/ou en cours de contrat, est destiné à un usage professionnel.

Toute utilisation à des fins privées sera sanctionnée.

Lors de la fin de son contrat, qu'elle soit volontaire ou non, l'entièreté de ce matériel est remise au chef d'équipe ou à la coordination.

Article 24 - Horaire

L'horaire de travail est variable selon les nécessités du service, le samedi étant toutefois toujours considéré comme un jour d'activité habituelle, sans que cela engendre des possibilités de récupération.

Des dérogations peuvent être admises moyennant l'accord des parties lorsque des prestations sont nécessaires au fonctionnement du service, y compris les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires se font sur base volontaire suite à une demande de la coordination. En cas de nombre plus élevés de volontaires par rapport au nombre de gardiens de la paix nécessaire, la coordination désignera parmi les volontaires, les gardiens de la paix affectés à la prestation exceptionnelle sur base de leur quota d'heures supplémentaires. Les agents ayant le moins d'heures supplémentaires sont privilégiés.

Article 25 - Pause

Les gardiens de la paix ont la possibilité de faire une pause de maximum 15 minutes dans les endroits préalablement déterminés et aux heures déterminées.

Elle permet la prise d'une boisson non alcoolisée, d'un en-cas, ...

La pause de midi peut être modifiée uniquement avec l'accord de la coordination et/ou du chef d'équipe. La cheffe de cellule ou son adjointe peut la modifier, exceptionnellement, en fonction des nécessités de terrain.

Article 26 - Fin de service

Les gardiens de la paix ont droit à maximum 10 minutes, en début et en fin de service, afin de se changer.

Article 27 - Climat

Les gardiens de la paix effectuent un travail de rue. Ils circulent dans les rues de la commune durant l'entièreté de leur prestation.

Cela signifie un travail de terrain, et donc par tous types de climat.

Des aménagements pourront être apportés le cas échéant sur décision de la cheffe de cellule, de son adjointe ou du chef de service, du service interne de prévention et de protection du travail (fortes chaleurs, gel extrême, ...). En aucun cas, les gardiens de la paix ne décident seuls ou en concertation avec leur équipier de l'annulation d'une prestation ou de modifications dans le cadre de leur prestation pour raisons climatiques.

Article 28 - Conflit

Tout problème vécu au sein de l'équipe suivra la procédure suivante :

1. communiquer en priorité avec son collègue;
2. si le problème persiste, informer la cheffe de cellule ou son adjointe du problème rencontré;
3. si le problème n'est toujours pas résolu, aller voir le chef de service.

En aucun cas, le problème n'est rapporté à un autre gardien de la paix et/ou à l'entièreté de l'équipe des gardiens de la paix.

Et c'est la cheffe de cellule ou son adjointe qui avertit le chef de service.

Si un gardien de la paix dénonce un dysfonctionnement de la part d'un collègue, il assume une rencontre avec la personne visée et/ou apporte des preuves de ce qu'il affirme, cela afin d'éviter que des rumeurs viennent "polluer" l'ambiance de l'équipe.

Article 29 - Insultes

Lorsqu'un gardien de la paix se fait insulter lors de sa prestation, il en informe la hiérarchie et va déposer plainte auprès du commissariat.

Article 30 - Sanctions

Le non-respect du présent ROI entraîne la mise en œuvre de la procédure de manquements relatifs aux devoirs professionnels.

Article 31 - Plaintes

Les citoyens qui ne sont pas contents de la prestation d'un gardien de la paix, peuvent déposer plainte, via un courrier écrit, adressé au Collège communal.

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2017,

Décide d'arrêter le règlement d'ordre intérieur.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

22. <u>Subsides aux organisations de jeunesse: convention</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège du 27 octobre 2016 marquant son accord sur la répartition finale des subsides aux organisations de Jeunesse et plus précisément l'octroi de 12.250,00 € à l'asbl Loupiote ;

Considérant qu'en échange du subside, il est demandé à l'asbl de mettre sur pied un projet "Média" à destination des jeunes adolescents Namurois;

Considérant qu'une convention devait être soumise au vu de fixer les conditions de l'octroi dudit subside;

Attendu que les termes de la convention ont été soumis à M. Christophe Istace, directeur-coordinateur de l'asbl Loupiote et que celui-ci a marqué son accord en date du 18 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme A. Mazy du service juridique, daté du 06 décembre 2016;

Vu l'avis favorable de M. Fraipont de la cellule "Entités consolidées" du DGF daté du 07 décembre 2016 quant au contenu du projet de convention ;

Sur la proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Marque son accord sur le projet de convention avec "l'asbl Loupiote", dénommé l'organisateur, ayant son siège social Avenue du Chêne, 206 à 48052 Verviers quant à l'attribution d'un subside de 12.250,00 €.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

23. Rue des Brasseurs, 113: rénovation du bâtiment – subvention – convention

Vu la délibération du Collège du 14/08/12 décidant d'attribuer le marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'immeuble rue des Brasseurs 113 à Architecte Genot et partenaires, avenue de la Marlagne 23 à Namur;

Vu sa délibération du 16/10/14 approuvant le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24/06/13;

Vu le courrier du 28/11/16 du SPW-DGO4 transmettant un projet d'arrêté de subvention et le projet de convention-exécution 2016 octroyant à la Ville de Namur une subvention de 431.400,00 € pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la rue des Brasseurs 113;

Sur proposition du Collège communal du 15 décembre 2016,

Approuve la convention 2016 relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble rue des Brasseurs 113.

La présente délibération sera transmise au SPW-DGO4 dans le cadre de l'octroi de la subvention pour la rénovation de l'immeuble rue des Brasseurs 113.

24. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Madame De Gand, je vous en prie.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:
A l'occasion de la prolongation de cette convention, que le groupe Ecolo soutient avec enthousiasme, nous aimerions qu'un focus soit fait sur ce projet extrêmement positif et intéressant.

Nous souhaiterions, par exemple, savoir combien de réfugiés participent aux formations cette année, combien ont-ils été à en avoir bénéficié les autres années?

Nous avons entendu dire que ce projet est bien ressenti par le quartier, malgré quelques appréhensions de départ. Pouvez-vous nous en dire davantage?

Combien de bénévoles s'investissent-ils dans les formations?

Des cours ou des modules, autres que l'apprentissage du français, sont-ils dispensés?

Voilà quelques questions. Il y en a sûrement d'autres mais nous saluons cette initiative. Nous pensons que ce projet mérite toute l'attention des Conseillers et nous avons envie d'en être parfaitement informés.

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame De Gand. Monsieur Noël, Président du CPAS, va vous répondre.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Effectivement, nous nous réjouissons que le CPAS puisse louer pour deux années supplémentaires les locaux de l'école de Froidebise à Jambes. S'y déroulent principalement les cours de français-langues étrangères et d'alphabétisation. Cela fait un peu plus d'un an maintenant que la Cellule Alpha occupe les locaux. On constate une occupation très positive et comme on l'a signalé, dans un premier temps, on a dû faire face à des inquiétudes des riverains, par rapport au type d'occupation et

au public qui allait fréquenter cette ancienne école. Ils ont été très vite rassurés et participent d'ailleurs actuellement à toutes les activités ouvertes au public.

En moyenne, cela représente 120 apprenants en permanence sur le site, qui sont organisés en 8 groupes.

En termes de personnel repris sur le site, on a actuellement une équipe de 7 formateurs. On a également délocalisé une assistance sociale en permanence, ce qui n'était pas le cas au début mais on s'est rendu compte qu'un certain nombre d'éléments administratifs pouvaient être gérés sur place directement, avec quelqu'un de présent.

On a également une employée administrative à mi-temps et surtout un grand nombre de bénévoles, puisque l'on a une équipe d'un peu plus de 10 bénévoles qui encadrent l'ensemble de ces cours.

Les cours ne sont pas exclusivement des cours de français-langues étrangères ou d'alphabétisation, puisque l'on accompagne également avec toute une série de modules, des modules d'apprentissage à la culture dans laquelle les migrants viennent et des modules que l'on appelle de citoyenneté au sens large, pour un peu comprendre les us et coutumes qui sont en vigueur au sein de notre cité.

Comme je l'ai dit, ce qui est aussi très positif, c'est la dynamique de proximité avec le quartier. Ils sont cordialement invités à l'ensemble des spectacles et ils se sont montrés très intéressés par l'ensemble des activités qui s'organisaient au quotidien.

Les personnes qui fréquentent le centre trouvent que le lieu est tellement bien approprié qu'ils y développent leurs propres activités et notamment ils en ont profité pour créer un potager collectif, qu'ils gèrent entièrement eux-mêmes, en ce compris en-dehors des périodes où ils sont présents sur le site.

C'est quelque chose qui est pour nous très positif. On est très heureux de pouvoir stabiliser un peu notre présence sur le site.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Noël. Plus d'intervention sur ce point? Unanimité aussi je suppose sur ce point 24.

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que les bâtiments situés sur le site des anciennes Ecoles de Froidebise à Jambes sont occupés par le CPAS de Namur suivant une convention d'occupation qui prendra fin le 30 juin 2017 ;

Attendu que le CPAS est demandeur pour prolonger l'occupation sur le site Froidebise pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2019;

Vu la décision du Collège communal datée du 15 décembre 2016, sous réserve d'approbation de la convention par le Conseil communal, d'autoriser le CPAS à occuper à partir du 1er juillet 2017 les bâtiments des anciennes écoles de Froidebise à Jambes afin d'y dispenser des cours au profit des réfugiés présents sur le territoire communal moyennant le loyer annuel de 32.296,80 €, indexé une fois l'an à la date anniversaire et payé par mensualité à partir du 1er juillet 2017

Attendu que le CPAS a marqué son accord sur le montant du loyer annuel, à savoir 32.296,80 € indexé;

Vu le projet de convention d'occupation pour une durée de deux ans, joint au dossier, établi par la Régie foncière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 décembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 15 décembre 2016,

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

28. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires

Attendu que le budget 2017 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Décide de liquider les dépenses obligatoires du mois de février 2017, en attendant la présentation du budget 2017 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

COMPTABILITE

29. Demande d'une provision de trésorerie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1er janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions proposant que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;
- le Directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil ;
- sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procèdera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers ;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de :

M. Jean-Luc Anciaux, Responsable du Service de la Cohésion sociale, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € à M. Philippe Balzat et destinée à payer au

comptant certaines dépenses nécessaires aux petites interventions de la cellule Equipe soutien technique;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017;

Octroie l'avance suivante utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné ;

Service : Cohésion sociale / EST

Montant : 250 €

Responsable : Philippe Balzat

BUDGET ET PLAN DE GESTION

30. <u>Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'une aide exceptionnelle CRAC – tranche 2017</u>

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le payement des charges ;

Considérant que les courriers susmentionnés rappellent que toute aide de ce type est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé ;

Vu le premier prêt sollicité en séance du Conseil du 16 octobre 2014 portant sur un montant de 555.333,00 € (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) ;

Vu le second prêt sollicité en séance du Conseil du 19 mars 2015 portant sur un montant de 444.426,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 30%-70% ;

Vu le troisième prêt sollicité en séance du Conseil du 21 avril 2016 portant sur un montant de 333.321,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 40%-60% ;

Vu l'actualisation du plan de gestion 2015-2020 arrêtée par le Conseil en séance du 11 décembre 2014 et les mesures complémentaires décidées au travers des travaux budgétaires successifs ;

Considérant que le quatrième prêt à solliciter en 2017 porte sur un montant de 222.213,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 50%-50% ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 décembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 15 décembre 2016,

1) sollicite l'aide exceptionnelle pour l'année 2017 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 222.213,00 € ;
2) approuve les termes de la convention ci-annexée ;
3) s'engage à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 11/12/2014 par le Conseil et suivre les recommandations qui sont liées à son approbation conditionnelle par le Gouvernement wallon lors de ses décisions des 23 juillet et 17 décembre 2015 et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.
4) informe de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes

31. Zone de Secours NAGE: dotation communale 2016 définitive – décision de tutelle

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2016 fixant la dotation 2016 définitive de la Ville à la zone de secours NAGE au montant de 9.949.141,38 euros telle que transmise pour approbation au Gouverneur ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Est informé de l'arrêté d'approbation du Gouverneur du 09 décembre 2016 approuvant la décision du Conseil communal du 17 novembre 2016.

32. Zone de Secours NAGE: information sur le budget 2017 et fixation de la dotation communale provisoire

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Damilot, je vous en prie. Sur le 32?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Sur le 32, oui.

Je suis intervenu en Commission mais autant faire partager, par les collègues du Conseil, ma réflexion.

Je ne serais pas intervenu parce que le montant qui est prévu est le montant qui a été fixé lors du budget mais dans le document 32, on rappelle – ce qui d'ailleurs été décidé à l'occasion du budget – que l'on avait constitué une provision de 900.000 € pour les dépenses futures de la Zone de Secours, j'imagine à partir de 2018, lorsqu'il faudra sans doute engager des pompiers professionnels en supplément.

J'avais dit, à ce moment-là, que ce budget se présentait en équilibre – je dirais même en boni, s'il n'y avait pas eu cette provision de 900.000 € – et que l'on avait un peu tordu le cou à la réalité parce que l'on n'avait pas tenu compte dans le budget 2017, le budget global de la Ville, de la prévision d'indexation des salaires.

J'ai relu le procès-verbal – ce que je fais rarement, je dois l'avouer – intégralement sur l'aspect du budget du mois de décembre. On disait, dans le budget, que l'on n'a pas tenu compte de l'indexation en 2017 et on dit qu'au pire, l'indexation portera sur 2 mois, soit environ un surcoût de 250.000 €, que l'on n'a donc pas pris en compte pour l'établissement du budget.

Je signale que le 3 ou le 4 janvier, le Bureau du Plan a revu ses prévisions d'inflation pour l'année 2017 et annonce l'indexation des salaires dans la fonction publique, non plus en octobre – ce qu'il avait dit au mois de décembre – mais en juillet, c'est-à-dire 2 mois plus tôt. Autrement dit, il y aura 5 mois de traitements de 2017 qui seront visés par l'indexation des salaires.

Madame l'Echevine des Finances estimait à 125.000 € le coût d'un mois d'indexation, ici 5 mois d'indexation, cela fait 625.000 € qui n'ont pas été pris en compte dans l'ensemble du budget global. J'ai dit en Commission que la réserve qui avait été constituée pour la Zone de Secours était déjà pratiquement entièrement mangée.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Damilot. Je vais maintenant proposer à l'Echevine Crefcoeur de vous donner des éléments de réponses et mon collège Tanguy Auspert interviendra par la suite.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:
Effectivement, Monsieur Damilot, il faut reconnaître que si la Ville avait dû mettre l'index au budget initial pour 6 mois, la provision NAGE aurait été moindre d'environ 700.000 €.

Historiquement les informations à notre disposition, lors de la confection du pré-budget fin juillet, ne tablaient pas sur un index en 2017.

Lors de la confection du budget 2017, les prévisions tablaient sur un éventuel index de maximum 2 mois.

Ensuite, lors du vote du budget en décembre, l'index était envisagé pour 3 mois et ce n'est que le 3 janvier 2017 que le Bureau du Plan a publié son bulletin de prévision en prévoyant un index en mai, avec effet sur les salaires de juillet.

Je plaide donc pour une adaptation de l'index en MB2 parce que, d'une part, nous aurons à ce moment pu tirer les enseignements du compte 2016 et nous disposerons d'un recul suffisant sur l'année 2017. D'autre part, nous aurons vraisemblablement des adaptations de certaines recettes indexées, comme par exemple le Fond des Communes.

Il est à noter que les corrections importantes en matière de crédits de personnel sont souvent, si pas toujours, effectuées en MB2 pour avoir suffisamment de recul.

Je terminerai en rappelant que l'année dernière, les corrections diverses ont permis d'absorber l'index.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. L'Echevin Auspert va compléter.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Brièvement, Monsieur Damilot, il y a déjà une série de suppléments liés aux frais de personnel qui sont incorporés dans ce budget.

Moi j'ai l'indication, excusez-moi, que l'indexation à raison de 1% est comptabilisée à partir du mois de juillet, pour un montant de 160.000 €.

Les impacts des anales sont comptabilisés pour les évolutions de carrière à concurrence de 1,5 %, pour 240.00 €.

Les engagements prévus entre juillet et décembre sont déjà comptabilisés pour 500.000 €.

Le plan d'embauche, notamment de 2 préventionnistes supplémentaires, est également comptabilisé pour 116.000 €.

Nous récupérons par ailleurs, sur le solde des pensions anticipées que nous payons toujours après que certains pompiers soient sortis, une diminution de 155.000 €.

Ce que je peux vous dire, globalement, c'est qu'il y a une évolution de 900.000 € quasi uniquement liée aux frais de personnel supplémentaire, qui a déjà été prévue dans la Zone au budget initial 2017.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci. Monsieur Damilot, vous souhaitez réagir?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Simplement, je veux dire que ce que j'ai dit sur le budget et ce que je redis aujourd'hui est la stricte vérité. C'est-à-dire que nous n'avons pas tenu compte, dans le budget 2017, d'un coût d'indexation des salaires et que le Bureau du Plan de janvier considère qu'il y aura indexation en juillet, soit pour 5 mois, soit une dépense globale entre 600.000 et 700.000 € pour la Ville. C'est tout ce que je dis.

Je l'avais annoncé en décembre, en disant que nous étions souvent trop optimistes. Je ne vais pas dire que j'ai eu raison avant mais c'est un petit peu cela quand même.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Plus d'intervention sur ce point-ci? Au niveau du vote? On fixe ici la dotation de la Ville.

Monsieur Auspert.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
L'indexation que vous soulevez, Monsieur Damilot, est comprise dedans à partir du mois de juillet, à raison de 1%.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Je parle du budget global de la Ville.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Moi, je parle de NAGE.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On est passé de l'un à l'autre. Est-ce que l'on peut clôturer sur ce point?

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Intervention hors micro.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Oui mais à la Zone, on a prévu l'indexation.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Au niveau du vote, malgré ces interventions, unanimité? Ici, on fixe la dotation de la Ville à la Zone.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du

Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Vu le budget 2017 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 06 décembre 2016 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget 2017 traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2016 ;

Attendu que la dotation provisoire 2017 à la Zone de secours N.A.G.E. inscrite au budget de la zone s'élève dès lors à 9.949.141,38 € euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2016 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 11 janvier 2017;

Considérant que les projections quinquennales 2018-2022 traduisent une détérioration de la trajectoire attendue des dotations par rapport à celle figurant actuellement au tableau de bord du plan de gestion de la Ville ;

Qu'il conviendra d'adapter en conséquence le tableau de bord lors des prochaines MB au regard de l'utilisation de la provision constituée en faveur de la zone lors de l'élaboration du budget communal 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 12/01/2017,

Décide:

- de prendre connaissance du budget 2017 de la zone de secours NAGE ;
- de fixer la dotation 2017 provisoire de la zone NAGE au montant 9.949.141,38 € ;

  La dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2017 et liquidée par douzièmes dans le respect des crédits budgétaires ;
- de transmettre copie de la présente décision :
  - o A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
  - o A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation ;

ENTITES CONSOLIDEES

33. Fondation de Harscamp: budget 2017

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Fondation d'Harscamp, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 27 octobre 2016 et transmis à la Ville en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2016 de proroger le délai de Tutelle ;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en boni à l'exercice propre et à l'équilibre au résultat global ;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en boni au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 décembre 2016;

35. Fondation de Villers: budget 2017

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Fondation de Villers, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 24 novembre 2016 et transmis à la Ville en date du 28 novembre 2016;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2016 de proroger le délai de Tutelle;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en mali à l'exercice propre et en boni au résultat global;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 décembre 2016;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+28.850,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 29.870,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.020,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 2.839,48 €
Résultats des prélèvements	0,00 €

Résultat global (boni)	+ 1.819,48 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 2.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-2.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Résultats des prélèvements	+ 2.500,00 €

Résultat global (équilibre)	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Approuve le budget 2017 de la Fondation de Villers tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 novembre 2016 ;

En informe le CPAS.

36. <u>Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions</u>

Attendu que le Collège communal, en séance du 06 mars 2015 a octroyé à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° d'entreprise 0430.945.066), sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur, un subside de 171.286,51 euros pour couvrir les activités développées en 2015 en exécution du Contrat Programme et avenants, conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province de Namur et la Ville de Namur le 08 mai 2014";

Attendu que le Collège communal, en séance du 08 mai 2015, a octroyé à la même ASBL, une subvention extraordinaire de 10.000,00 € pour la création d'un portail électronique rassemblant toutes les informations relatives à divers opérateurs constituant le "Pôle musical namurois";

Attendu que le Collège communal, en séance du 12 novembre 2015 a octroyé une subvention extraordinaire de 30.000,00 € pour l'acquisition d'un orgue positif transportable correspondant artistiquement à ses besoins;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 12 novembre 2015 a octroyé une subvention de 2.200,00 € pour l'organisation de la conférence de presse annonçant la mise en place du pôle musical NA! en juin 2015;

Attendu que le Conseil communal du 14 décembre 2009 a octroyé à la même ASBL une subvention en nature annuelle, pendant la durée du Contrat Programme, de 19.259,12 euros pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Astrid, Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 décembre 2016 ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2015 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne présente la situation financière suivante:

<u>Compte de résultats</u>:

Libellés	Compte 2015 (A)	Compte 2014 (B)	Différence (A - B)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	1.881.757,80 €	1.679.040,21€	+ 202.717,59 €
Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	11,72 €	1.955,95 €	- 1.944,23 €
Total des produits	1.881.769,52 €	1.680.996,16 €	+200.773,36 €

Charges			
Charges d'exploitation	1.914.950,79 €	1.650.198,82 €	+264.751,97 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	2.491,13 €	4.695,04 €	-2.203,91 €
Total des charges	1.917.441,92 €	1.654.893,86 €	+ 262.547,08 €
Résultat :	- 35.672,40 €	+ 26.102,30 €	- 61.774,70 €

Bilan :

Libellés	Compte 2015 (A)	Compte 2014 (B)	Différence (A - B)
Actif			
Total de l'actif	378.377,98 €	386.675,72 €	- 8.297,74 €
dont : valeurs disponibles	167.837,03 €	85.749,95 €	+ 82.087,08 €
Passif			
Total du passif	378.377,98 €	386.675,72 €	- 8.297,74 €
dont : résultat de l'exercice	-35.672,40 €	26.102,30 €	- 61.774,70 €
résultat cumulé	38.434,41 €	74.106,81 €	- 35.672,40 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 12 janvier 2017 :

1. prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2015 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean Premier, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0430.945.066 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion Financière (Cellule des Entités Consolidées) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyée pour un montant total de 213.486,51 euros à titre d'aide financière et de 19.259,12 euros pour la mise à disposition du bâtiment du Parc Astrid à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

37. Asbl Festival du Folklore de Jambes-Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Conseil communal, en séance du 6 mars 2015, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 28.800,00 euros à titre d'aide financière à la mise sur pied de l'édition 2015 du Festival du Folklore de Jambes ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 30 avril 2015, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 1.350,00 euros à titre d'aide financière pour la location en 2015 d'un chapiteau et des frais inhérents à celui-ci suite à la fermeture de la patinoire de Jambes ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 25 juin 2015, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 900,00 euros pour l'organisation de l'après-midi des ainés lors du 56ème Festival du Folklore de Jambes-Namur le 23 août 2015 à Jambes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013 - circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions), modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 8 décembre 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur présente la situation financière suivante :

Libellés	*compte 2015 (A)*	*compte 2014 (A)*	*Différence (A-B)*
Etat des recettes et des dépenses			
Recettes	64.847,22 €	68.431,63 €	- 3.634,41 €
Dépenses	- 55.904,33 €	- 71.058,41 €	-15.154,08 €
Résultats	+8.942,89 €	- 2.626,78 €	11.569,67 €
Etat du patrimoine			
Avoirs	11.554,43 €	2.221,54 €	+9.332,89 €
Dont valeurs disponibles	*11.114,43 €*	*2.171,54*	*+8.942,89 €*
Dettes totales	0,00 €	942.68 €	-942,68 €
Droits	3.545,00 €	3.545,00 €	0,00 €
Engagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2016,

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31 décembre 2015 de l'ASBL Festival du Folklore de Jambes - Namur, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406;
2. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 31.050,00 euros, à titre d'aide financière pour la mise sur pied du Festival de Folklore 2015 à l'ASBL Festival du Folklore de Jambes-Namur, pour la location d'un chapiteau et pour l'organisation de l'après-midi des ainés et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 - relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

RECETTES ORDINAIRES

38. Parking P+R Saint-Nicolas: tarification 2017-2019

Revu le règlement relatif à la tarification du parking P+R Saint-Nicolas adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que ce parking est accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7;

Attendu que durant les fêtes de fin d'année les navettes vers le centre ville sont gratuites;

Qu'il convient pour fixer le tarif de l'abonnement annuel des travailleurs Centre Ville (corbeille) de tenir compte de cette gratuité de la navette de fin d'année;

Vu le règlement général pour les usagers du parking P+R Saint-Nicolas;

Vu la Convention relative à l'exploitation du parking P+R Plaine Saint-Nicolas dans le cadre du projet TEC IT EASY entre la Ville de Namur et le Groupe TEC présentée au Collège du 22 décembre 2016;

Attendu que l'adoption de cette convention nécessite des adaptations du règlement redevance quant à l'obtention et la matérialisation des titres d'accès au parking.

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition des services de la Mobilité et de l'Equipement Urbain;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017,

Arrête le règlement suivant:

Tarification du parking P+R Saint-Nicolas

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une tarification pour le parking P + R Saint-Nicolas.

Article 2: Tarification

Les supports pour les titres d'accès au parking sont matérialisés par le ticket à la borne d'entrée du parking ou par une carte MoBIB.

2.1. Usagers horaires

- moins de 30 minutes: gratuit
- 1,00 € par heure ou fraction d'heure, plafonné au prix du ticket de parking perdu fixé à 15 €.

Le tarif horaire est appliqué quelle que soit l'heure ou le jour d'entrée dans le parking.

Le titre « paiement parking » est délivré à l'automate de vente sur le support utilisé à l'entrée du parking, ticket délivré à la borne d'entrée ou carte MoBIB.

2.2. Forfait journée « parking + navette »: 2,00 €

Le forfait est limité à 24 heures. Au-delà de ces 24 heures le tarif normal est appliqué.

Le tarif forfaitaire peut-être suspendu lors de manifestations exceptionnelles au profit d'une gratuité autorisée par le Collège.

Le titre « parking + navette » est vendu à l'automate de vente ou auprès du caissier sur le support utilisé à l'entrée du parking, ticket délivré à la borne d'entrée ou carte MoBIB. Le titre doit être chargé sur le support avant la montée dans la navette bus.

En période de gratuité, le titre doit également être chargé sur le support avant la montée dans la navette bus.

Pour l'utilisation de la navette bus, le titre est valable pour maximum 5 personnes (le détenteur du titre et 4 accompagnants).

2.3. Abonnements

- Riverains 120,00 €/an
- Travailleurs riverains et zone bleue limitrophe 120,00 €/an

- Travailleurs Centre Ville (Corbeille) 110,00 €/an
- Personnel communal 55,00 €/an
- Emission de carte MoBIB 5,00 €

L'abonnement est délivré, à titre personnel, uniquement sur une carte MoBIB par la Ville.

L'abonnement est valable du premier jour d'un mois jusqu'à fin décembre.

Le tarif est calculé en 12ème en fonction du nombre de mois de validité si la date de début de validité est postérieure au mois de janvier. Tout mois commencé est dû.

Les accompagnants d'abonné

Pour l'utilisation de la navette, l'accompagnant doit se munir d'un titre de transport.

Le titre accompagnant P+R représenté par des "jetons-trajet" doit être chargé sur la carte MoBIB du titulaire de l'abonnement P+R et donne droit à un trajet simple entre le parking P+R et le centre ville avec la navette bus.

Le titulaire de l'abonnement doit avoir préalablement acheté un certain nombre de "jetons-trajet" au prix de:

- 10 € pour 50 "jetons-trajet"
- 50 € pour 500 "jetons-trajet"

Le titulaire de l'abonnement doit alors, valider l'utilisation des "jetons-trajet" pour ses accompagnants dans la navette bus.

Le titulaire de l'abonnement et les accompagnants (4 maximum) doivent voyager ensemble.

Article 3: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès de l'automate de vente ou auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Pour les abonnements annuels, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 4: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5: Perte de carte

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte sera remplacée et facturée au prix de 10,00 €.

Article 6: Ticket perdu

L'usager qui se présente à la sortie du parking sans titre de stationnement valable se verra réclamer un forfait de 15,00 € par jour.

Article 7: Remboursements

Les abonnements peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite accompagnée des documents justifiant:

- une perte d'emploi;
- un déménagement;
- une délocalisation d'entreprise;

- un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de l'abonnement;
- travaux rendant inaccessibles le parking, et ce jusqu'au terme de l'abonnement.

Article 8: Réductions

En cas de travaux ou festivités rendant l'accès à un garage privé impossible, un accès temporaire gratuit aux riverains leur sera accordé.

Seule l'émission de la carte MoBIB de 5,00 €.

Article 9: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 11:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.(*)

39. Parc attractif Reine Fabiola: tarification 2017

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet pour le 39.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je ne sais pas qui va me répondre puisque Madame Grandchamps n'est pas là mais peut-être Madame Scailquin.

C'est au sujet du tarif. Je trouve qu'accorder la gratuité aux enfants de moins d'un mètre, c'est un peu discriminatoire et injuste. Cela favorise les filles par rapport aux garçons et les petits gabarits par rapport aux grands.

Même si je reconnais que l'organiser serait compliqué, je trouve qu'il faudrait plutôt établir une limite d'âge qu'une limite de taille.

Je ne sais pas qui peut me répondre. Au nom, peut-être de l'égalité des chances?

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On entend bien votre commentaire. Je pense que c'est important de pouvoir adopter la tarification pour ne pas avoir de difficulté. On n'avait pas changé le dispositif par rapport à cet élément-là mais on transmettra votre interpellation à l'Echevine Grandchamps pour lui demander d'analyser l'élément que vous venez de soulever.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Qui est l'Echevine de l'Egalité des chances, ici à Namur?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
C'est moi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Il me semblait bien. Donc voilà, Madame Scailquin, qu'en pensez-vous?

(*) La délibération a été approuvée, à l'exception de l'article 2.2 paragraphe 2, par Arrêté ministériel du 06 mars 2017

Le Directeur général,
J-M. Van Bol

La Présidente,
A. Barzin

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
C'est un vieil élément dans cette tarification pour l'entrée au PARF. Est-ce que l'on peut penser que les filles grandissent moins vite que les garçons? Moi je vois des filles qui sont plus grandes que les garçons dans la classe de ma fille donc je ne pense pas que l'on puisse en faire une généralité.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Madame Kinet,

Pour le clin d'œil, je pense que cela fait 21 ans que c'est ainsi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je ne recevais pas les délibérations entières avant que je ne sois exclue, donc maintenant je les lis.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On transmettra votre interpellation à l'Echevine Grandchamps. Sur le point, au niveau des votes? Unanimité malgré cela?

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu que certaines dispositions doivent être prises dès à présent en vue de la promotion de la saison 2017 au Parc attractif Reine Fabiola, qui ouvrira ses portes du 01 avril 2017 au 15 octobre 2017;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix des entrées et attractions pratiqués en 2016;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 22 décembre 2016,

Arrête la tarification du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2017 comme suit :

Article 1: Tarifs

Entrées	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit
Entrée famille nombreuse	2,00 €/pers.
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €/pers.
Entrée membre du service social des services du Gouvernement wallon	2,00 €/pers.
Entrée agent communal et assimilés (Police locale, CPAS, CHR, agents communaux de l'ex SRI et membres du personnel administratif communal transférés à la zone NAGE) (et conjoint et enfant(s))	1,50 €/pers.
Entrée groupe scolaire (hors congés scolaires)	1,50 €/enfant et gratuit pour les instituteurs
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €

Carte d'abonnement de 10 entrées (nominatif et hors carte « famille nombreuse »)	25,00 €
Attractions	
Mini golf	1,50 €
Go Kart à pédales	1,00 €
Trampoline	1,00 €
Voiturette électrique	1,00 €

Article 2: Demandes de partenariats

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 3: Demandes de réductions et / ou gratuités

- les plaines de vacances organisées par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances de printemps (Pâques) et les vacances d'été (juillet et août), à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les stages de vacances organisés par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant toutes les vacances scolaire;
- les Plaines d'Initiative Volontaire (PIV) reconnues par la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août) uniquement, à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les plaines, agréés par l'ONE et organisées par les Maisons des Quartiers de la cellule Vie de quartiers du service de Cohésion sociale de la Ville de Namur bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août), à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- des gratuités peuvent être accordées à des associations (ASBL, associations de fait, écoles, particuliers œuvrant dans un cadre collectif,...), personnes morales ou physiques,sur base d'une demande écrite, dans le cadre de tombolas ou concours. Les demandeurs dont le siège social est établi à Namur bénéficieront de 5 entrées gratuites individuelles (valables une journée) tandis que ceux dont le siège social est établi en dehors de Namur pourront recevoir 2 entrées gratuites individuelles;
- la gratuité d'accès pourra, sur base du dossier proposé par le demandeur et après avis favorable du service Jeunesse, être octroyée:
  - à des partenaires (Comité Animation Citadelle, Office du Tourisme de Namur,...) dont l'action a pour objet la promotion de Namur et de sa Citadelle;
  - institutions à caractère humanitaire, caritatif, social ou œuvrant dans le secteur de la personne handicapée.
- les Maisons de jeunes reconnues par la Ville de Namur et installées sur son territoire bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, du prix groupe (2€ / personne en 2017) et ce, même si le nombre de personnes n'atteint pas 15 unités;

- la gratuité est accordée aux participants des activités du service Jeunesse dans le cadre des événements à thème (Chasse aux œufs, Place aux enfants, Foire de l'accueil extrascolaire, journée des mouvements de jeunesse, ...), le temps de l'évènement uniquement.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces. Lors d'un paiement en espèces, un ticket de caisse est délivré;
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamations

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.(*)

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

40. Espace Rogier, Cité des Métiers: construction de locaux – octroi de subside – avenant à la convention

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Suite aux derniers éléments d'évolution qui sont intervenus dans le dossier, juste une petite demande: est-ce qu'il serait envisageable de proposer de faire voter ultérieurement un avenant concernant surtout l'intégration du CEFO (Carrefour Emploi Formation Orientation) et l'intervention du Forem, servant à la création d'un guichet d'orientation de première ligne, au sein de la Cité des Métiers?

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
L'Echevin Auspert va vous répondre.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 06 mars 2017

Le Directeur général,

J-M. Van Bol

La Présidente

A. Barzin

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Brièvement, Monsieur Seumois: on m'a informé cet après-midi du changement souhaité.

Au niveau du Collège, il faut savoir que nous avons dû signer cette convention, pour rentrer dans les dates, avant le 31 décembre parce que nous l'avons nous-mêmes reçue tardivement du Forem.

Je n'ai aucune opposition à d'abord faire passer celui-ci pour qu'il soit correct par rapport à la décision que nous avons prise en fin d'année et à revenir le mois prochain avec un avenant.

Je vous demanderai juste que l'avenant soit signé par les mêmes signataires que la convention initiale pour que les choses soient identiques et que les intervenants soient les mêmes, d'un commun accord.

Sinon, on peut faire passer l'avenant au mois de février. Vous pouvez rassurer la Ministre compétente.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Une réaction Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Parfait. Unanimité sur ce point?

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté des Autorités communales en matière d'emploi, d'orientation et d'accompagnement dans la vie professionnelle, de promouvoir un « open-space » multi-partenarial, libre d'accès, anonyme et neutre, (cfr. Dans la Déclaration de politique communale- point 1. Notre vision, alinéa 7);

Vu la décision du Gouvernement wallon de créer des Cités des métiers dans les 3 plus grandes villes de son territoire, à savoir Charleroi, Liège et Namur;

Vu sa décision du 26 juin 2014 par laquelle il décide:

- d'approuver les statuts de l'Asbl Namur, Capital de Métiers;
- de valider la nomination du Bourgmestre comme Président de l'Asbl et Mr. Tanguy Auspert comme chef de projet;

Vu la note du Gouvernement Wallon du 23 juillet 2015 d'où il ressort la volonté du Gouvernement de réunir les « Carrefours Emploi Formation Orientation » (CEFO) au cœur du dispositif des trois Cités des métiers;

Attendu que pour la conception ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement et le fonctionnement de la Cité des métiers de Namur, le Bureau économique Provincial de Namur (BEP) a été désigné comme « maître d'ouvrage » par la Ville de Namur dans le projet Rogier II;

Attendu que le « CEFO » est appelé la Cité des métiers de Namur dans le projet Rogier II;

Attendu que dans ce sens, l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Le Forem) est chargé de la coordination du dispositif du CEFO, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire à la réalisation des missions du dispositif et qu'il s'engage à garantir l'intégration du CEFO de Namur au sein de la Cité des métiers dans des conditions optimales;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 d'où il ressort que le FOREM doit contribuer au financement des projets des Cités des métiers;

Vu la convention entre le Forem et la Ville de Namur actant d'un versement de 750.000 € de la part du Forem au bénéfice de la Ville pour l'implémentation de la Cité des métiers de Namur et l'intégration du CEFO dans ce cadre, approuvée par le Conseil le 24 mars 2016;

Vu le projet d'avenant à la convention entre le Forem et la Ville de Namur ayant pour objet l'engagement financier de ce dernier pour un montant de 3.5 millions d'euros servant à l'intégration du CEFO dans la CDM Namur (Rogier 2);

Attendu que la signature de l'avenant à la convention proposée par la Région wallonne devait obligatoirement avoir lieu en 2016;

Attendu que, par courriels des 23 et 27 décembre 2016, l'autorité subsidiante a sollicité que cet avenant soit modifié et signé dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 30 décembre 2016 ;

Attendu dès lors que l'attente de l'approbation de ces documents par le Conseil communal aurait eu pour effet de faire perdre à la Ville une subvention de 3.500.000 € octroyée pour la conception et la réalisation d'une cité des Métiers au lieu-dit "Espace Rogier" pour lequel le BEP s'est vu déléguer la maitrise d'ouvrage;

Considérant dès lors qu'il apparaissait nécessaire d'approuver ces documents et de les signer sans plus attendre la convention proposée par le Forem et figurant en pièce jointe;

Considérant que le caractère urgent de cette approbation est totalement étranger à la volonté de la Ville,

Attendu que l'avenant à la convention a été signé le 29 décembre 2016 avec la mention "sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de l'avenant à la convention lors de sa prochaine séance";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 22 et du 28 décembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 décembre 2016,

Ratifie la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 qui a approuvé, sous réserve de la précision ci-dessus, l'avenant à la convention par laquelle le Forem octroie un subside de 3.500.000 € à la Ville de Namur destiné à couvrir une partie des frais nécessaires à la construction de locaux destinés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit « Espace Rogier (phase II du projet relatif à l'aménagement de l'espace Rogier).

41. Belgrade: rénovation et extension du hall sportif

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
On se félicite tout d'abord de cette bonne nouvelle pour les différents utilisateurs de la salle de sports mais particulièrement pour le club de basket de Belgrade, bien évidemment.

Je voulais simplement avoir un petit timing, si c'était possible, de manière à ce que l'on puisse les rassurer au plus vite.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:
Le timing, Monsieur Deheneffe, dépendra du moment auquel l'administration d'Infrasports nous confirmera le subside. Je pense que vous n'êtes pas mal placé pour nous aider et je suis persuadé que vous allez faire en sorte que le dossier gagne 3 ou 4 mois.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Je vous confirme que je ne travaille pas à Infrasports, que ce soit clair mais j'ai des contacts avec Infrasports. Maintenant, il faudra peut-être revoir les contacts. Vous savez ce qu'il s'est passé cet après-midi évidemment.

Je reviens simplement sur le PARF: c'eût été discriminatoire vraiment pour moi. Dès ma naissance, j'aurais dû payer un peu plus que les autres.

(Rires dans l'assemblée).

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Pour revenir au point 41, unanimité?

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieure;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Auteur de projet en vue de la construction d'une extension du Hall sportif de Belgrade" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu le cahier spécial des charges 2016/055 (BEB 645) établi par le BEP: "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché, y compris les options obligatoires, s'élève à 484.405,94 € HTVA ou 586.131,19 € 21% TVAC;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à raison de maximum 75% (pourcentage estimé en fonction de l'estimation des travaux inférieure à 1.500.000,00 € HTVA – petites infrastructures);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 11 janvier 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges 2016/055 (BEB 645): "Rénovation et extension du Hall sportif de Belgrade".
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 484.405,94 € HTVA ou 586.131,19 € 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation.

- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La dépense estimée de 484.405,94 € HTVA ou 586.131,19 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/724-60/20170073 du budget extraordinaire de l'année 2017 et sera financée par subsides (300.000 € - le montant sera adapté et revu dès réception de la promesse ferme de subsides) et par emprunt pour la partie non subsidiée (286.131,19 €), sous réserve de son approbation par les autorités de Tutelle. Les voies et moyens seront revus au moment de l'attribution.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

42.1. Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
J'en viens maintenant aux points qui ont été inscrits à la demande de Conseillers. Le point 42.1, la question de Madame Oger et de Madame Collard, est reporté à la séance prochaine, tenant compte de l'absence de l'Echevine Grandchamps lors de cette séance de Conseil.

Le point est reporté.

42.2. Namur, Ville propre (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je vais proposer maintenant à Monsieur Mathieu de prendre la parole pour sa question sur Namur, Ville propre.

Je vous en prie, Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je vous remercie Madame la Présidente.

Pour signaler un problème de propreté sur le territoire de notre commune, appelez le numéro vert: 0800/935.62, c'est l'invitation qui nous est faite sur le site de la Ville, onglet Propreté publique.

La propreté publique, c'est une composante importante du bien-être de tous les jours, du vivre ensemble cher à Stéphanie Scailquin. C'est un problème quotidien qui exige une attention permanente.

La question est multiple et je n'ai évidemment pas la présentation d'en faire le tour. Le but de mon propos et de mon interpellation est de taper sur le clou de la propreté publique encore et encore afin de sensibiliser, sans cesse, le plus grand nombre de personnes au fléau de la malpropreté et au bonheur de la propreté.

Je tente, très modestement mais avec conviction, de faire avancer le schmilblick.

La Commune fournit des efforts importants pour rendre la ville plus propre et plus belle. Mon intervention, je suppose, donnera l'occasion au Collège de rappeler les investissements financiers, humains, en matériel que la Commune consent et a consenti depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années pour améliorer la propreté publique.

Malgré cette bonne volonté avérée et ces investissements colossaux, la crasse est toujours bien présente sur une partie du territoire de la commune. Certaines rues, certains parcs, certains chemins voire certains bois sont parfois des poubelles à ciel ouvert.

Si les incivilités, nous le savons, liées à la malpropreté sont le fait d'une petite minorité de citoyens, force est de constater, hélas, que les nuisances qui en résultent ont un effet sur l'ensemble des citoyens qui vivent sur le territoire ou qui se déplacent sur celui-ci.

Alors à l'approche du grand nettoyage de printemps 2017, sauf erreur ce sera le 24, 25 et 26 mars prochain, j'invite le Collège à faire preuve d'imagination, de persévérance et de fermeté pour rendre Namur plus propre.

J'ai une question notamment: est-ce que le Collège peut me dire si la Cellule opérationnelle de "Wallonie Plus Propre" (Be WaPP), a déjà opéré sur le territoire de la Ville afin de photographier l'état de propreté de notre territoire? Je pense que tout le territoire wallon doit y passer.

Le Collège est-il prêt à proposer, à promouvoir et à soutenir, notamment par une communication adaptée et renforcée des actions telles que celles initiées par le mouvement des "Chasseurs d'ordures", né en Slovaquie, dans le village de Rovinka près de Bratislava, ou une action telle que celle initiée par l'anglais Eddie Platt depuis Marseille?

Cette initiative c'est le fait que tout citoyen, qui ramasse ne serait-ce qu'un déchet (une canette, un berlingot, un papier gras) par jour, a droit au titre de "Chasseur d'ordure".

Le journal l'Avenir du 7 janvier dernier, en page 2, dans un article non signé contait l'histoire merveilleuse de quelques "Chasseurs d'ordures".

La Commune pourrait – et elle le fait certainement déjà – sensibiliser le personnel et les élèves des écoles communales. Les associations de jeunesse ou sportives pourraient, elles aussi, être sollicitées. Des ramassages systématiques pourraient être suggérés aux groupes de marcheurs, tel que l'Utan (dont je fais partie), l'Adeps. Le cas échéant, le matériel adéquat pourrait être mis à la disposition des "Chasseurs d'ordures" agissant en groupe.
De nombreuses pistes méritent certainement d'être explorées.
Le souhait de vivre dans une ville débarrassée de sa saleté est certainement partagé par le plus grand nombre.

J'invite le Collège à mettre tout en œuvre pour que la Ville devienne une commune "déchets non admis". La propreté publique doit être considérée – c'est le juriste qui le dit – comme une obligation de résultat et non plus seulement comme une obligation de moyen.

Il existe des solutions pour y arriver:

- *dresser un inventaire cartographié des endroits propres et de ceux qui ne le sont pas ou qui le sont moins;*
- *déterminer les causes de ces différences;*
- *créer des lieux d'expression où les tags peuvent s'épanouir.*

Lutter contre les causes de la malpropreté passe nécessairement par un sentiment d'appartenance ou d'appropriation des territoires. Il faut une appropriation des territoires par les quartiers.

Il faut éviter, supprimer les endroits non surveillés gérés par les pouvoirs publics. Il y a bien sûr bien d'autres solutions.

Si demain, chaque citoyen responsable – et dans cette salle, nous le sommes certainement tous – met la main à la canette ou au berlingot, pour les ramasser, la Ville gagnera quelques places au classement du bien-être et du bien-vivre et cela, pour le plus grand confort de tous et pour le bonheur de chacun.

Voilà Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Echevins, je vous remercie de m'avoir entendu et je vous remercie surtout pour les réponses ou les suggestions que vous voudrez bien apporter aux problèmes que je vous soumets.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Mathieu. L'Echevin Guillitte va vous répondre.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Madame la Présidente,
Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie sincèrement de l'occasion que vous me donnez de défendre une thématique qui me tient particulièrement à cœur ainsi qu'aux Namurois qu'est la propreté publique.

Avant même mon entrée en fonction, je savais que la propreté publique serait au centre de mes préoccupations.

J'ai commencé mon mandat et fait mon baptême du feu, en septembre dernier, dans le cadre des Fêtes de Wallonie durant lesquelles j'ai pu constater l'ampleur de la tâche qui attendait les membres du personnel du Service Propreté publique ainsi que l'efficacité et l'énergie qu'ils y ont consacré.

Je peux de la même manière vous assurer que s'il est bien une matière qu'il est difficile de juger c'est l'état de propreté ou de malpropreté d'un endroit et en l'occurrence d'une ville.

A ce jour, il n'existe pas indicateur objectif à la disposition des gestionnaires de la propreté. Un lieu peut être propre un instant, sali l'instant d'après pour être nettoyé par la suite par le personnel communal.

Au nom de ceux-ci mais également de nos concitoyens, qui tentent au jour le jour d'améliorer notre cadre de vie, je m'oppose fermement à cette analyse : il n'est pas correct de dire qu'à Namur la crasse est toujours présente et que certaines rues, certains parcs, certains chemins et autres sont des poubelles à ciel ouvert.

Ce n'est que la photographie d'un instant.

Vous l'avez évoqué, l'Institut régional a toutefois fait une étude mais qui n'a malheureusement pas été communiquée aux Communes. Nous ne savons pas quelles communes ont été visées par cette étude. Pour l'instant, c'est une information que nous n'avons pas reçue et qu'a refusé de nous donner la Cellule Be WaPP.

Par contre juste de dire que certaines zones sont plus difficiles à gérer, elles sont localisées – vous l'avez évoqué, elles sont bien connues du Service Propreté publique et ils y sont très attentifs.

Il est également juste de dire que ce service est à l'écoute des citoyens et que les délais d'intervention se veulent les plus courts possibles, pour autant qu'une situation problématique lui soit signalée. Je vous remercie d'avoir cité notre numéro de téléphone Vert.

Mais tout n'est pas non plus du ressort communal.

Comme vous le savez sans doute, la ville est avant tout un espace partagé, partagé par différents propriétaires: publics, privés et par différents utilisateurs : citoyens, institutions, entreprises, commerçants. Il est donc particulièrement injuste et naïf d'attribuer aux autorités communales l'entière responsabilité de l'état de propreté ou de malpropreté de leur territoire. Je reconnais que vous ne l'avez pas du tout fait.

Comme proposé dans votre intervention, je profite de l'occasion pour rappeler que la propreté publique à Namur c'est notamment l'affaire de 70 personnes: des agents Ville, des articles 60, du personnel mis à la disposition par GAU qui, de 5h00 du matin à 20h00 le soir, par tous les temps, œuvrent pour une ville plus propre !

Au niveau des investissements, ils sont bien évidemment constants en matière de matériel, de véhicules, d'équipement et autres. A l'ordinaire, en 2017, c'est un budget de plus de 380.000€ qui est consacré à la propreté publique, sans compter les 7.800.000€ des conventions que nous avons avec la Ressourcerie et le BEP. A l'extraordinaire, c'est un budget de plus d'1.150.0000 € qui est inscrit pour différents achats.

Par ailleurs, en tant que membre du Conseil communal, vous avez récemment voté pour l'implantation de 3 toilettes publiques et, dans le cadre du Plan FEDER, vous n'êtes pas sans savoir qu'un projet de mise en place de conteneurs enterrés est plus qu'à l'étude.

D'autres sont également en cours de budgétisation comme celui d'enterrer plusieurs sites de bulles à verre.

Si la propreté publique est une des missions essentielles de la Commune, il semblerait qu'elle soit, depuis quelque temps également, une réelle priorité pour le Gouvernement wallon.

Nous saluons et accueillons avec bonheur chaque appel à projet visant le maintien de la propreté publique. Pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une stratégie régionale pour se décharger sur les communes, ces appels à projets, sont de véritables aubaines pour celles-ci. Ils concernent tant des engagements, que du matériel ou un support communicationnel pour des opérations à grande échelle.

C'est le cas pour l'opération Be WaPP que vous citez. La Ville participe bel et bien et depuis plusieurs années à ce genre d'initiative régionale. Mais elle ne limite pas son intervention à cette action.

A Namur, les initiatives citoyennes visant la propreté publique existent également et sont encadrées via des conventions avec le Service Propreté. Tout au long de l'année un soutien logistique consistant en la mise à disposition de pinces à déchets, de gilets fluo, de gants, de rouleaux de sacs poubelles est assuré aux citoyens, aux associations et autres groupes volontaires.

En 2016, pas moins de 33 conventions avec les citoyens et 6 avec les quartiers ont été signées. Bien sûr, toutes autres candidatures sont les bienvenues.

Au-delà de ces groupements que nous encadrons, toute émulation ou initiative citoyenne à l'instar des "Chasseurs de déchets" en Slovaquie – que vous évoquez – ou pour les plus sportifs, le "Run eco team" en France, est toujours la bienvenue. Je considère que c'est la preuve d'une réelle prise de conscience des enjeux de la propreté publique par les citoyens.

Si la Ville collabore à chaque initiative "coup de pouce", émanant de la Région, de son Ministre ou de toute autre instance ou de nos citoyens, il est une politique qui impacte directement celle de la propreté et qui lui est intimement liée, c'est celle de la politique régionale du "pollueur-payeur".

Cette politique amène une petite fraction de la population et j'insiste sur le mot "petite" à faire de leurs déchets notre préoccupation.

Comme dit précédemment, si tout n'est pas du ressort des services communaux, je n'ai pas peur de dire que 99% des situations problématiques, relatives à la propreté publique, sont générées par des personnes inciviques.

A Namur, il y a quand même plus 2.400 poubelles présentes sur le territoire, les tournées sont hebdomadaires, voire bihebdomadaires pour le centre-ville et sont effectuées par le Service Propreté publique.

Il est toutefois bon de se poser la question de l'origine du déchet en rue. Selon moi, il trouve sa source dans les trois circonstances suivantes :

- *l'incident : le déchet tombant d'une poche,*
- *le mauvais réflexe: le jet de mégot ou de chewing-gum en rue, bien trop souvent,*
- *la volonté manifeste: c'est le dépôt sauvage.*

Les deux premières circonstances sont du ressort de la sensibilisation et de l'information. Mon prédécesseur n'a pas été avare en actions et il y en aura encore cette année sous le slogan "Un citoyen bien informé, c'est un plus pour la propreté".

Parmi ces actions, je peux notamment citer :

- *la remise aux nouveaux citoyens d'une farde reprenant des informations liées notamment à la gestion des déchets et de la Propreté publique par l'intermédiaire des guichets d'inscription de la Maison des Citoyens;*
- *un stand itinérant "propreté publique" sur les différents marchés du namurois ;*
- *des animations dans les établissements scolaires mais également vers les communautés étrangères ;*
- *une action de sensibilisation et d'information à l'attention des commerçants avec GAU;*

- *des actions de sensibilisation et d'information à l'attention d'un public difficile que sont les étudiants et plus particulièrement des koteurs à la rentrée académique prochaine ;*
- *la réédition et la diffusion d'une brochure d'information;*
- *l'organisation d'une session d'information et de sensibilisation à l'attention des animateurs de mouvements de jeunesse en collaboration avec le BEP;*
- *des campagnes d'information sur les Sanctions administratives (SAC) en collaboration avec les Services de l'Echevine Anne Barzin et du Service Communication*

En ce qui concerne la volonté manifeste, donc les déchets sauvages, nous devons envisager dès lors la répression.

En 2016, ce n'est pas moins de de 1.000 procès-verbaux (992 exactement) qui ont été dressés par les agents constatateurs du Service Propreté publique. On ne peut donc pas parler d'impunité à Namur.

Récemment, la presse vient de faire l'écho du recours d'une personne, devant le tribunal correctionnel, pour une amende administrative suite à un dépôt clandestin de 3 sacs poubelles. Après les SAC, c'est le tribunal correctionnel qui est la voie de recours.

Si la sanction administrative est confirmée, l'effet sera d'autant plus dissuasif. Si elle ne l'est pas, je pense quand même que l'opprobre, la perte de temps, les débours en frais d'avocat le seront tout autant.

Pour rappel, le cout d'achat de ces sacs n'était que de 3 euros. Faites le calcul.

Malheureusement, le système judiciaire étant également confronté à des contraintes humaines, les incivilités environnementales et leur répression pourraient ne plus être une priorité, je ne peux vraiment que le regretter.

Toutefois, j'ai rencontré le nouveau Chef de Corps et il m'a assuré qu'il sensibiliserait également son personnel aux matières environnementales.

Cher Collègue, Monsieur le Conseiller, je reconnais l'œil avisé du juriste que vous êtes lorsque vous abordez les notions d'obligations de résultats et de moyens.

Répondant à cette mission essentielle de salubrité publique, le Service Propreté publique intervient quotidiennement dans ce sens, et en cela répond sans conteste aux obligations de moyens.

Quant aux obligations de résultats, au vu de ce que je viens de dire, il va de soi qu'elles ne seront jamais atteignables si le citoyen n'est pas un partenaire à part entière.

A ce titre, j'invite les Namurois à avoir une réflexion sur la gestion de leurs déchets avant que ces derniers ne soient considérés comme tels: le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas. Adoptons donc des comportements d'achats raisonnés, évitons les emballages, éco-consommons.

J'espère, Monsieur le Conseiller, vous avoir convaincu que mes services et les services touchés de près ou de loin par la propreté publique mettent tout en œuvre pour que la Ville soit et non devienne une commune "déchets non admis".

A titre peut-être d'information, j'ai sous les yeux le bilan des interventions 2016. Par exemple, en termes de tags, nous avons assuré 1.719 interventions qui reprenaient 1.986 mètres carrés de murs détagués. Vous voyez un peu l'effort que nous devons faire.

J'aime bien votre idée de faire prendre conscience aux Namurois de leur lieu de vie et je pense que c'est peut-être une des solutions vers laquelle nous devons aller.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Guillitte. A quelques secondes près, c'était tout juste.

Je vais proposer à Monsieur Mathieu de répliquer.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Je répliquerai de manière très brève.

Je remercie Bernard Guillitte. Je souscris à tout ce qui a été dit. Il a bien compris que je n'ai jamais mis en cause la bonne volonté et même l'activité de la Commune. On la mesure tous les jours.

Personnellement – mais je ne suis pas le seul, d'autres en ont souvent fait l'expérience – j'ai déjà téléphoné au Service Propreté publique pour signaler un dépôt sauvage. Je suis souvent dans les bois, d'autres aussi. Il est vrai que dans la rue Marcel Lecomte ou d'autres, dans les 8 à 10 jours, c'était nettoyé par le Service Propreté publique.

J'invite évidemment chaque citoyen à agir de cette manière et lorsque l'on me dit (pas seulement à moi mais à d'autres) qu'il y a un dépôt à tel endroit et que l'on me demande si je peux faire quelque chose, ce que je fais c'est donner le numéro de téléphone utile. Je leur dis: "Appelez vous-même, vous verrez: c'est efficace.".

Mon intervention poursuivait pratiquement deux buts. Je souhaitais entendre l'ensemble des mesures qui sont prises par la Commune. Il y en a que je connaissais, il y en a que je connaissais moins. Mais c'est surtout pour taper sur le clou, pour sensibiliser tout un chacun. Si ce n'est qu'une infime partie de personnes qui sont sensibilisées à cette problématique, nous aurons déjà gagné.

Si demain, nous commençons – personnellement, il y a longtemps que j'ai commencé et je ne suis pas le seul – à ramasser une canette, un berlingot ou un papier, on contribuera quand même à supprimer cette saleté qui, malheureusement, existe encore trop souvent même s'il y a beaucoup d'endroits qui sont propres et qui le restent.

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Mathieu.

42.3. <u>Concours Tremplin et Maison du Rap... quelle politique jeunesse à Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)</u>

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
La 3ème question qui devait être posée aujourd'hui était celle de la Conseillère Grovonius au sujet du concours Tremplin et la Maison du Rap, quelle politique de la jeunesse à Namur?

Tenant compte de l'absence de l'Echevine de la Jeunesse, la question est reportée à la séance prochaine.

Le point est reporté.

42.4. <u>La création d'un "Permis de végétaliser" pour embellir les rues de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)</u>

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On en vient donc au point 42.4 avec une question d'Antoine Piret, au sujet de la création d'un permis de végétaliser pour embellir les rues de Namur.

Je vous en prie, vous avez la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Paul Mathieu vient d'évoquer avec nous les "Chasseurs d'ordures" et les problèmes de propreté publique. Je voudrais évoquer avec vous les "Citoyens jardiniers" qui veulent embellir leur quartier.

L'écologie et les conquêtes sociales sont liées. C'est le sens d'ailleurs du projet qui a été porté hier soir par Benoît Hamon et c'est le point de départ de la proposition concrète que je voudrais formuler ce soir, au nom du Parti Socialiste, et qui a un objectif: permettre aux citoyens qui le souhaitent de se réapproprier l'espace public.

Depuis le mois de juillet 2015, la Ville de Paris propose à ses habitants le dispositif "permis de végétaliser", dont l'objectif est de favoriser l'expansion de la nature dans la capitale française et de renforcer le lien social.

Grâce à ce permis, qui vise la voie publique pas les espaces privés et les espaces verts existants, chaque Parisien peut participer à la végétalisation de son quartier, en cultivant un bout de jardin inédit.

Les initiatives citoyennes se sont d'ailleurs multipliées ces dernières années: des fleurs au pied des arbres, des murs végétalisés ou encore des jardinières sur certains trottoirs sont apparus dans la capitale française.

Voici ce que précise la Ville de Paris:

"La démarche est simple et la demande se fait en quelques clics:

- *déposez votre demande, accompagnée de votre projet (toutes vos idées sont les bienvenues);*
- *dans un délai d'un mois, vous recevez votre permis;*
- *un kit de plantation comprenant de la terre végétale et des graines peut vous être fourni sur demande;*
- *vous signez la charte de végétalisation qui vous engage à utiliser des plantes locales, favorisant la biodiversité de Paris, à ne pas recourir à des pesticides et à veiller – j'insiste sur ce point – à l'esthétique et à l'entretien de vos plantes et supports."*

Le but n'est évidemment pas d'encourager l'anarchie.

"Le permis est délivré au porteur de projet pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement."

Des conseils sont aussi proposés aux citoyens. A chaque étape du projet, des conseillers de la Maison du Jardinage de Paris peuvent guider les personnes intéressées et proposer des fiches pratiques et de recommandations personnalisées.

Aujourd'hui, les Namurois sont nombreux à exprimer leur envie de développer et renforcer la place de la nature en ville.

On sait évidemment qu'il y a une série d'initiatives qui sont déjà prises, Monsieur Guillitte, depuis des années et peut-être même depuis 15 ans, notamment par votre prédécesseur qui a mis pas mal de choses en place, qui a soutenu une série d'initiatives citoyennes. Dernièrement, on a vu apparaître aussi des potagers collectifs, que ce soit à Salzinnes, à La Plante, à Jambes notamment. De manière pragmatique, votre prédécesseur a mis à disposition aussi le guide de l'outillage, si mes informations sont bonnes. Voilà une série d'initiatives ponctuelles.

A l'instar de la Ville de Paris, êtes-vous d'accord d'aller un pas plus loin, de travailler à la mise en place d'un permis de végétaliser pour embellir les rues de Namur et qui se traduirait par la mise en place d'une procédure claire (c'est l'idée du permis), rapide (1 mois maximum) et accessible pour tous les Namurois (interface Web par exemple, une personne spécifique qui puisse répondre aussi aux questions par téléphone).

A l'instar de la Ville de Paris également, Monsieur l'Echevin, êtes-vous d'accord d'aller plus loin dans le soutien à ces initiatives citoyennes?

Peut-on aussi obtenir – là, la question s'adresserait peut-être à l'Echevin Gavroy – un cadastre des terres non utilisées au niveau de la Régie foncière? La question a été abordée en Commission. Nous aurions, au niveau de la Ville, pas mal de terres non utilisées au niveau de la Régie foncière. Elles pourraient éventuellement faire l'objet d'un cadastre précis, même le CPAS, me dit ma collègue Gwenaëlle Grovonius. On pourrait imaginer d'avoir un cadastre des terres non utilisées et de remettre à disposition des comités de quartiers ou des citoyens qui le souhaitent, une série de terres non utilisées.

Etes-vous prêt à réaliser ce cadastre?

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 481.570,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 422.320,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+59.250,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+8.900,00 €
Résultats des prélèvements	- 68.150,00 €
Résultat global	+ 0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 15.000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 2.503.500,00 €
Résultat de l'exercice propre	- 2.488.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 2.738,43 €
Résultats des prélèvements	+ 2.488.500,00 €
Résultat global (boni)	+ 2.738,43 €

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017 ;

Approuve le budget 2017 de la Fondation de Harscamp tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 octobre 2016 ;

En informe le CPAS

34. Fondation de Hemptinne: budget 2017

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Fondation d'Hemptinne, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 24 novembre 2016 et transmis à la Ville en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2016 de proroger le délai de Tutelle ;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en boni à l'exercice propre et en boni au résultat global ;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en équilibre au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 décembre 2016;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	+ 215.300,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 186.340,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 28.960,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 2.913,80 €
Prélèvements en dépenses	- 21.860,00 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €
Résultat global (boni)	+ 10.013,80 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 11.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-11.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 11.000,00 €
Résultat global	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2017 ;

Approuve le budget 2017 la Fondation de Hemptinne tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 novembre 2016 ;

En informe le CPAS.

Le cas échéant, Monsieur l'Echevin Guillitte, une réunion avec les représentants des différents groupes politiques, avec les services de la Ville, avec des comités de quartiers et surtout avec les associations qui sont déjà actives aujourd'hui sur le terrain namurois pourrait-elle avoir lieu, afin de réfléchir ensemble au renforcement des initiatives existantes et à l'adaptation du dispositif parisien à la réalité namuroise?

Je vous remercie.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Piret. L'Echevin de l'Environnement et de la Propreté publique, Bernard Guillitte, va vous répondre.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Aujourd'hui, c'est ma fête.

Monsieur le Conseiller Communal,
Cher Antoine,

Je vous remercie sincèrement de votre proposition tellement originale que nous la pratiquons depuis bientôt 14 ans.

Heureusement que vous avez été contacté par un journaliste ce matin, qui vous a quand même un peu rappelé que la Ville prenait déjà ce type d'initiative depuis quelques années.

Je reconnais toutefois que notre appellation est moins attrayante que "permis de végétaliser" puisque nous l'intitulons "convention de gestion participative de coins nature ou fleuris intégrés à l'espace urbain". Pas moins que cela.

Vous allez me dire que cela dit bien ce que cela veut dire.

Le principe à Namur est que la Ville s'engage à, soit mettre à disposition le matériel de fleurissement, à savoir les jardinières ou vasques, le terreau et les plantes. Ces dernières sont remplacées deux fois par an, au printemps et à l'automne. Ou soit, mettre à disposition un espace communal pour l'aménagement de parterres, de petits espaces verts, de jardins ou d'espaces fleuris. Les plantes étant principalement fournies par la Ville.

Le partenaire (association, comité de quartier ou personne individuelle) s'engage à participer à la plantation en collaboration avec les services communaux. Il assume seul les menus entretiens: l'arrosage, les opérations de désherbage et avertit de tout problème ou dégradation pouvant survenir.

A ce jour, des conventions ont été établies avec 44 groupements de citoyens et associations, 35 sont en cours actuellement, pour un total de plus de 320 vasques, jardinières ou bacs potagers pour les Incroyables Comestibles par exemple.

Nous avons également développé avec diverses associations ou comités de quartier plusieurs potagers collectifs, sur divers terrains appartenant soit à la Ville, soit à notre Régie foncière ou encore au CPAS.

Neuf espaces sont ainsi dévolus au développement durable, à la rencontre et au développement des liens sociaux et des actions communautaires entre habitants d'un même quartier.

Je reconnais toutefois que ces collaborations entre les Namurois et la Ville pour plus de végétalisation ne sont pas assez connues. Votre question a au moins le mérite de mettre en lumière nos dispositifs. Je vous en remercie. Dès lors, nous avons mis une information sur notre site internet qui est nature-namur.be

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire un peu le concept parisien, si vous avez pris au moins la peine de le lire et de le consulter. Il n'est pas totalement différent du nôtre mais il consiste essentiellement en une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la mise à disposition éventuelle d'un kit de plantation, composé de terre végétale ainsi que des graines. C'est quand même limité à toute une série de conditions, telles que la présence devant une crèche, etc. toutes des raisons dans le cadre du plan Vigipirate principalement. J'ose espérer que vous avez quand même été voir les conditions de la Ville de Paris.

Ils éditent également une liste de plantes recommandées pouvant être plantées aux frais du demandeur. C'est quand même une petite différence entre la Ville de Namur et la Ville de Paris. Si nous n'avons pas les mêmes budgets qu'eux, nous avons un peu moins bien sûr de population à rencontrer.

Pour votre parfaite information et comme vous évoquez, Monsieur le Conseiller, l'envie des Namurois de développer et renforcer la place de la nature dans la ville, je vous rappelle également d'autres initiatives antérieures ou actuelles, telles que la mise à disposition de 1.500 plantes grimpantes, l'invitation et l'aide à la création d'une cinquantaine de prés fleuris ou la collaboration avec GAU pour fleurir, avec près de 3.000 plantes, les façades en centre-ville. Et ce, en outre de nos fleurissements annuels.

Pour ma part et en phase avec la thématique de l'année touristique de la Wallonie gourmande, il m'a semblé opportun de faire un petit clin d'œil à nos deux brasseries namuroises, l'Echasse et la Brasserie du Clocher, par la distribution cette année de plants de houblon. Ce projet doit toutefois être finalisé dans les semaines qui viennent pour déterminer le nombre et les variétés distribuées.

Vous avez souhaité qu'il existe une grande réunion, style Pow-wow. Que je sache, ma Commission est ouverte à tous les membres du Conseil et les membres de ma Commission, nos collègues ici présents, peuvent témoigner de l'ouverture d'esprit et du riche dialogue que nous avons ensemble.

Bien sûr, à chaque fois, le personnel s'il est souhaitable et s'il est souhaité est présent pour donner toutes les explications ou pour insuffler et répondre à toute initiative.

Pour ma part, je ne manquerai donc pas de revenir à ce sujet – je parlais donc des plants de houblon – au Conseil ou éventuellement en Commission de l'Environnement où vous êtes le bienvenu. C'est le jeudi qui précède le Conseil communal, à 17h15. Vous êtes le bienvenu, Monsieur Piret.

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Monsieur Piret a la parole pour la réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vous remercie Monsieur Guillitte.

Ce qui est toujours surprenant, dans ce Conseil communal, c'est que quand on vient avec une proposition et même quand on le fait avec un ton respectueux, on a parfois le sentiment d'avoir face à soi une personne qui exprime un certain mépris.

C'était un peu le sens de votre intervention, et je le regrette Monsieur Guillitte, vous ne nous aviez pas habitués à cela. Je regrette que ce soit le ton de votre intervention. D'autant qu'il existe des conventions à la Ville, 44, vous me donnez le chiffre, avec des groupes de citoyens. Je dirais que ce n'est pas le permis de végétaliser de la Ville de Paris. C'est une première chose.

Donc quand vous dites que l'on fait la même chose, ce n'est pas exact, y compris sur le plan du projet qui a été mis en place. 44 groupes, c'est extrêmement faible par rapport à une ville de 111.000 habitants.

Le dispositif et même ces propositions de conventions ne sont pas connues. Je peux vous dire que j'ai eu énormément de réactions aujourd'hui d'associations et de citoyens qui étaient intéressés par la thématique. Donc votre projet de convention n'est absolument pas connu à ce stade.

Quand vous évoquez le fait que vous mettez déjà quelques graines à disposition, des plantes à disposition, ce serait intéressant d'avoir des chiffres. Je vous le dis: 44, c'est extrêmement faible.

Deuxièmement, au niveau des réunions: vous nous invitez à venir en réunions de Commission. Que je sache, elles ne sont pas ouvertes aux comités de quartiers, elles ne sont pas ouvertes aux associations. La démarche était une démarche de bon sens, d'ouverture. Je ne pense pas avoir été désobligeant.

Troisièmement, Monsieur Guillitte, au niveau des graines que vous utilisez, par exemple, il y a des possibilités qui existent comme Kokopelli Belgique et la coopérative de Maffe qui militent pour des

semences libres. Ce ne sont pas les saloperies de Monsanto. On pourrait pourquoi pas aussi travailler ces questions.

J'entends bien que des choses sont faites, j'ai du respect pour ces initiatives mais je regrette le mépris que vous avez et la divergence manifeste entre l'existence de ces conventions et le permis de végétaliser qui existe à Paris.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Votre temps est écoulé, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Pas de charte de végétalisation, non plus à ma connaissance, qui permette d'avoir une maîtrise.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Non c'est terminé Monsieur Piret. Vous avez eu plus de deux minutes.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vous remercie.

42.5. <u>Gare des bus à Namur – Le collectif Parc Léopold "scandalisé" par une décision relative à la gare des bus (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)</u>

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On va maintenant passer à la dernière question à l'ordre du jour du Conseil. Elle porte sur la gare des bus de Namur, le collectif Léopold scandalisé par une décision relative à la gare des bus. La question est posée par Monsieur Seumois.

Vous avez la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci.

Une fois n'est pas coutume, c'est par la presse que nous avons appris fin de la semaine dernière, le retrait – le second – de la demande de permis relatif à la future gare des bus périurbains.

En effet il n'est pas rare, en ce qui concerne les projets dits structurants, ceux dont les coûts de construction sont généralement exorbitants mais à moindres charges visibles pour la Ville, il n'est pas rare, disais-je, que pour ce genre de projets, nous soyons informés par presse interposée.

En général, quand c'est une bonne nouvelle et qu'il y a de belles images à montrer, le Collège au complet est sur son 31 et convie la presse pour une présentation de ce que l'on compte faire dans les 5 à 10 prochaines années.

Par contre, lorsque – comme cette fois-ci – il s'agit d'une nouvelle moins agréable, un petit communiqué de presse en toute fin de semaine, voire une simple communication à laquelle le Collège semble tout de suite moins lié ou encore un silence assourdissant vis-à-vis des états d'avancement de ces projets qui, finalement, ne se passent pas toujours comme prévus.

Ma question aujourd'hui porte donc sur les raisons de ce second retrait de demande de permis, à quelques jours d'une décision qui aurait pu nous éclairer sur la suite à réserver à ce projet.

J'entends déjà votre argument: ce n'est pas la Ville en tant que telle qui a retiré ce permis, certes mais au nom des différentes conventions qui lient la SNCB, la SRWT, le Gouvernement wallon et la Ville et les nombreux contacts liés dans ce dossier, comme dans d'autres, pouvons-nous espérer que vous nous donniez plus d'explications ou d'informations quant à cette décision et la suite ou les modifications auxquelles on peut s'attendre?

Par exemple, si malgré cette nouvelle parodie un nouveau recours devant le Conseil d'état devait être introduit, devons-nous nous attendre à un troisième mauvais scénario ou comptez-vous, un jour peut-être, émettre l'hypothèse d'accorder un peu d'attention à un regroupement de citoyens, voire des citoyens eux-mêmes, souhaitant s'investir et participer à l'amélioration du modèle?

D'avance, je vous remercie pour les réponses.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Seumois. L'Echevine Scailquin va vous répondre.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Monsieur le Conseiller,

Reposons un peu le cadre de ce permis d'urbanisme. Vous savez que c'est bien le fonctionnaire délégué, donc la Wallonie, qui est compétente pour ce type de permis, puisque l'on est ici face à un projet public et pas à un projet privé.

Le fonctionnaire délégué a délivré, le 21 janvier 2016, un permis d'urbanisme relatif à l'aménagement de la gare multimodale de Namur. La Ville remet un avis mais n'est pas l'autorité compétente, n'a pas la clé pour l'ensemble des procédures.

Ce projet est un projet emblématique qui veut offrir un pôle multimodal important et nécessaire pour les navetteurs, en couplant la gare ferroviaire avec la gare des bus. Tout cela est le fruit d'un partenariat entre la SNCB, la SRWT et la Ville, grâce aussi à un financement important de la Wallonie.

Un recours a été introduit, par une association: l'asbl Namur 80, le 24 mars de l'année dernière, afin de demander l'annulation du permis d'urbanisme.

L'auditeur du Conseil d'Etat, qui analyse les différents arguments développés par cette association, a en effet trouvé une faille dans la motivation délivrée par le fonctionnaire délégué pour donner l'autorisation pour construire cette gare multimodale.

Une légère faille a été trouvée mais le Conseil d'Etat a toujours rappelé, et rappelle encore aujourd'hui, le bien fondé du projet. Le projet n'est pas remis en cause dans son fondement et dans l'ensemble de ses modalités. Donc il n'y a pas de remise en question du projet mais l'auditeur du Conseil d'Etat épingle un manque de précisions concernant l'impact du projet sur l'environnement et plus particulièrement, l'impact en matière de pollution atmosphérique.

Comme le droit et la jurisprudence le permettent, avant la décision du Conseil d'Etat sur le recours, le fonctionnaire délégué a procédé au retrait du permis délivré par celui-ci.

Pour les juristes qui sont ici autour de la table, cela s'appelle "la théorie du retrait de l'acte administratif". On apprend cela au cours de nos études. C'est une théorie qui est appliquée fréquemment. Cela permet, avant la fin des débats devant le Conseil d'Etat, de pouvoir corriger le tir et prendre une nouvelle décision.

Le fonctionnaire délégué a pu ainsi apporter la correction minime demandée dans la motivation, sans pénaliser ce projet phare pour notre capitale.

Un nouveau permis a été octroyé début de cette année, le 5 janvier par la Wallonie. La Wallonie apporte les précisions qui sont demandées, plus explicites sur le volet relatif à la qualité de l'air.

Les conditions du permis d'urbanisme ne sont pas remises en cause. Elles sont les mêmes que celles de janvier 2016, donc les mêmes conditions sont reprises dans le permis délivré le 5 janvier 2017.

Rappelons aussi – soulignons-le, c'est important – que l'asbl en question, qui a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat, a fourni une batterie d'argumentaires pour pouvoir demander l'annulation du permis, comme remettre en cause l'auteur qui pourrait délivrer le permis, remettre en cause le permis dans son ensemble, etc. C'est toute une série de critères, d'arguments mais aucun des autres arguments de l'asbl n'a été repris, n'a été soulevé comme étant correct par l'auditeur du Conseil d'Etat. Donc sur la dizaine d'arguments, un seul petit argument a été repris par l'auditeur du Conseil d'Etat et la Wallonie corrige le tir par ce nouveau permis.

Que se passe-t-il maintenant? Nous allons entrer dans une nouvelle phase de publicité par rapport au permis octroyé par la Wallonie. Il y aura donc les formalités de publicité normales, qui vont avoir lieu jusqu'au 16 février prochain. L'affichage va avoir lieu, l'information va être donnée, le nouveau permis d'urbanisme est consultable au Service communal de l'Urbanisme.

Un nouveau recours au Conseil d'Etat est toujours possible pour une association, des riverains ou autres, jusqu'au mois de mars de cette année.

Nous souhaitons réaffirmer l'intérêt collectif pour la construction et le réaménagement de cet espace. C'est attendu par les navetteurs. Cela apportera une plus grande facilité et simplicité pour les navetteurs, tant des bus que des trains. C'est un projet d'envergure et attendu pour Namur, pour notre capitale.

Je le répète, tout cela vient de discussions en transparence entre plusieurs acteurs, à savoir: la Ville, la SRWT, la SNCB ainsi que la Wallonie.

Il ne faut pas crier au scandale. Tout ce qui a été fait l'a été dans les procédures requises, en respectant le droit et la jurisprudence. Donc arrêtons de parler de scandale. Avançons parce que ce projet est attendu par tout un chacun ici, à Namur.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Seumois, vous avez la parole pour la réplique.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Cela me fait un peu rire quand on parle de légère faille. C'est quand même la seconde fois que la demande de permis est retirée.

Ce n'est pas un exemple de démocratie participative. Je citerai une phrase qui est bien connue de tous: "Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre".

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Très courte réplique Monsieur Seumois.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je vais maintenant voir s'il y a des questions orales d'actualité sur base de l'article 99?

Monsieur Mathieu et ensuite Madame Kinet.

Question 1: La campagne de la Fondation contre le cancer (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Merci Madame la Présidente.

Le sujet est sur toutes les lèvres, on ne parle plus que de cela. Il divise: on est pour, on est contre. Le sujet irrite certains et en ravit d'autres.

Il s'agit de la campagne de la Fondation contre le cancer, un mois sans alcool.

Il est temps, il n'est pas trop tard.

Je m'adresse surtout à l'Echevin de la Santé, puisque l'on sait que rester un mois sans alcool est bon pour la santé: on dort mieux, on a plus d'énergie, on dépense moins, on a un meilleur teint, une plus belle peau et l'on peut bien sûr perdre des kilos.

Alors voilà, est-ce que le Collège a l'intention de donner un coup de pouce à cette campagne. Personnellement, je me suis inscrit. Il faut s'inscrire et en même temps, on peut faire un petit don pour la Fondation contre le cancer et c'est déductible à partir de 40 €.

Si le Collège a cette intention, de quelle manière compte-t-il agir? Il s'agit de www.tourneeminerale.be

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:

A mon avis, on s'éloigne un peu du contenu précis de l'article 99 mais je vais proposer à l'Echevin Sohier de prendre la parole à présent.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Merci Monsieur Mathieu.

Vous savez, la Ville a effectivement un Echevinat de la Santé qui est réceptif à ce genre d'actions. La Ville soutient d'ailleurs toutes les actions qui concernent la santé et en particulier ce qui concerne le cancer, comme les Relais pour la vie, Think Pink, etc.

A notre niveau, ce que nous pouvons faire, c'est relayer l'information.

Le Collège n'a pas encore pris de position par rapport à cette demande mais on peut faire des propositions lors du prochain Collège, pour en informer l'ensemble des acteurs communaux, que ce soit les services internes, comme les organisateurs d'événements sur le territoire de la Ville et éventuellement, les associations sportives, culturelles et autres.

Cela c'est une proposition que je peux vous faire.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Je vais maintenant passer la parole à Madame Kinet.

<u>Question 2:</u> La composition des cabinets et les mandats publics de ceux et de celles qui les composent (Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Au vu de l'actualité de ces derniers jours et des décisions de bonne gouvernance et de transparence prônées par l'ensemble des partis, j'ai une requête.

Je repose une question que j'ai déjà posée il y a presque 2 ans et restée toujours sans réponse: quand aurons-nous une délibération du Conseil au sujet de la composition des cabinets à Namur. C'est en effet une obligation légale.

J'ai encore envoyé un mail en octobre 2016, le 15 pour être précise, à Monsieur l'Echevin Sohier avec copie à Monsieur Van Bol. Je n'ai, à ce jour, même pas reçu d'accusé de réception, ni de l'un, ni de l'autre.

Nous sommes en 2017, en fin de législature et toujours pas de délibération. Les socialistes sont dans l'opposition, je ne peux imaginer que ce manque de transparence soit la volonté des élus MR et Ecolo.

Donc je réitère ma question: quand pourrons-nous connaître la composition des cabinets et j'ajouterai les mandats publics de ceux et de celles qui les composent?

Merci.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kinet. Monsieur Sohier.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Le Président de l'assemblée communale, notre collègue Maxime Prévot, a fait une intervention au niveau de son collègue Furlan. Nous attendons la réponse mais je ne suis pas sûr que nous l'ayons.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Une intervention à quel sujet?

M. l'Echevin, B. Sohier:
Par rapport à la question que vous posiez de savoir s'il fallait représenter une délibération par rapport à la composition des cabinets. Maxime Prévot vous a expliqué, lors de votre dernière intervention, le souhait de questionner le Ministre de Tutelle, ce qui a été fait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Pourtant, il m'a été dit par Monsieur Van Bol qu'une première délibération été passée au Collège et qu'elle a été, par la suite, retirée du Collège. C'est une obligation légale, vous savez, de faire passe une délibération quant à la composition des cabinets.

Je ne vois vraiment pas ce que vous avez à cacher.

Mme A. Barzin, Présidente d'assemblée:
On va respecter le règlement aussi par rapport à cela: vous avez répondu et eu la réplique suite à l'élément de réponse apporté par Monsieur Sohier.

Y a-t-il d'autres questions d'actualité? S'il n'y en a plus, on va mettre fin maintenant à la séance publique. Je vais souhaiter une bonne fin de soirée à l'ensemble des membres du public ainsi qu'aux journalistes qui ont suivi notre Conseil.

On va ensuite passer au huis clos. Je demande donc aux Conseillers de rester bien présents pour la séance de huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h15.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

La Présidente,

A. BARZIN

TABLE DES MATIERES

Présences: 1

Votes: 2

Ordre du jour 3

Séance publique 7

Droit d'interpellation 7
1. Demande d'interpellation 7

Corps de sécurité 11
Zone de Police 11
2. Protocole "Disparition Seniors au Domicile" 11

Direction générale 12
Cellule Conseil 12
3. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 12
Secrétariat général 12
4. Représentation: FORM@NAM asbl 12

Département des Voies Publiques 13
Voirie 13
5. Jambes, plateau de Belle-Vue: modification de diverses voiries 13
6. Quai de l'Ecluse et Wépion, chaussée de Dinant: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition 15
7. Saint-Servais, chemin de Berlacomine: fourniture et pose de haltes vélos – convention de mise à disposition 16
8. Malonne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression – projet 16
9. Belgrade, Flawinne, Suarlée et Temploux: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 22
10. Boninne, Champion et Gelbressée: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression – projet 24
11. Confluence: transfert de propriété et droit de superficie – projet d'acte modificatif 25
12. Vedrin, Fond de Bouge: aliénation d'excédent de voirie – projet d'acte 27
13. Remplacement de l'éclairage public: mission générale d'assistance 28
14. Droit de tirage élargi, fonds d'investissement des communes 2017-2018 (SPW): plan d'investissement communal 32
Equipement urbain 33
15. P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: projet TEC it easy – équipements – convention – avenant n°1 33
Mobilité 34
16. P+R Saint-Nicolas: exploitation – convention 34
17. P+R Saint-Nicolas et Namur Expo: desserte – nouvelle convention 35

Département des Affaires Civiles et Sociales 35
Cohésion sociale 35
18. Namur Mix'cité: convention de partenariat 35
19. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2016 36
20. Gardiens de la Paix: échange d'informations avec la Police: convention 39
21. Gardiens de la Paix: règlement d'ordre intérieur 39

Département de l'Education et des Loisirs 48
Jeunesse 48
22. Subsides aux organisations de jeunesse: convention 48

Département de l'Aménagement Urbain 49
Régie foncière 49
23. Rue des Brasseurs, 113: rénovation du bâtiment – subvention – convention 49
24. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation 49
25. Bomel, anciens Abattoirs: revitalisation urbaine: convention exécution – avenant n°1 51
26. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique 51

27. Budget 2017: décision de tutelle 52

Département de Gestion Financière....53
28. Zone de Police: budget 2017 – 12èmes provisoires 53
Comptabilité....53
29. Demande d'une provision de trésorerie....53
Budget et Plan de gestion 54
30. Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'une aide exceptionnelle CRAC – tranche 2017 54
31. Zone de Secours NAGE: dotation communale 2016 définitive – décision de tutelle 55
32. Zone de Secours NAGE: information sur le budget 2017 et fixation de la dotation communale provisoire 55
Entités consolidées....58
33. Fondation de Harscamp: budget 2017 58
34. Fondation de Hemptinne: budget 2017 59
35. Fondation de Villers: budget 2017....61
36. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions....62
37. Asbl Festival du Folklore de Jambes-Namur: compte 2015 et contrôle de l'utilisation des subventions....63
Recettes ordinaires....64
38. Parking P+R Saint-Nicolas: tarification 2017-2019 64
39. Parc attractif Reine Fabiola: tarification 2017....67

Département des bâtiments....70
Bureau d'études Bâtiments....70
40. Espace Rogier, Cité des Métiers: construction de locaux – octroi de subside – avenant à la convention 70
41. Belgrade: rénovation et extension du hall sportif 72

Points inscrits à la demande de Conseillers 74
42.1. Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)....74
42.2. Namur, Ville propre (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)....74
42.3. Concours Tremplin et Maison du Rap... quelle politique jeunesse à Namur? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)....79
42.4. La création d'un "Permis de végétaliser" pour embellir les rues de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 79
42.5. Gare des bus à Namur – Le collectif Parc Léopold "scandalisé" par une décision relative à la gare des bus (M. F. Seumois, Conseiller communal PS) 83

Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)....85

Huis clos 87

Corps de sécurité 87
Zone de Police....87
43. Militaire transféré Huis clos 87
44. Incapacité permanente 1 Huis clos 88
45. Incapacité permanente 2 Huis clos 88
46. Incapacité permanente 3 Huis clos 89
47. Incapacité permanente 4 Huis clos 89
48. Mise à la retraite Huis clos 89

Département de l'Education et des Loisirs....90
Enseignement....90
Fondamental....90
49. Désignations temporaires: ratification Huis clos....90
50. Désignation temporaire Huis clos....91
51. Interruption partielle Huis clos 92
Académie des Beaux-Arts 92
52. Désignation temporaire: ratification Huis clos 92

Ecole Industrielle 92
53. Désignations temporaires: ratification Huis clos 92
Conservatoire 96
54. Désignations temporaires: ratification Huis clos 96
55. Interruption de carrière Huis clos 96
Département des Ressources Humaines 97
Personnel 97
56. Activité en cumul 1 Huis clos 97
57. Activité en cumul 2 Huis clos 97
58. Activité en cumul 3 Huis clos 98
59. Mise à la retraite Huis clos 98
Table des matières 100